



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Aug-2015, 14:40
 CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 juillet 2015
 Journée d'audience n° 306

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Martin KAROPKIN
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (absente)

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 LIV Sovanna
 Victor KOPPE
 KONG Sam Onn
 Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
 Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 PICH Ang
 HONG Kimsuon
 VEN Pov
 SIN Soworn
 Lor Chunthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
 Travis FARR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. MAM Soeum, alias HENG Samuoth (2-TCW-858)

Interrogatoire par Me KOPPE.....	page 12
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 34
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 49

Mme KHIN Vat (2-TCW-86)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 54
Interrogatoire par M. FARR	page 59
Interrogatoire par Me VEN Pov	page 90
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 97

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Mme KHIN Vat (2-TCW-86)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. MAM Soeurm (2-TCW-858)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
Me VENG Pov	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. La Chambre reprend les audiences.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition de

6 Mam Soeurm, puis elle entendra le 2-TCW-866 au sujet du site de

7 travail de l'aéroport de Kampong Chhnang.

8 Je prie le greffe de faire état des parties présentes à

9 l'audience aujourd'hui.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

12 sont présentes.

13 M. Nuon Chea est quant à lui présent dans la cellule de détention

14 temporaire, en bas. Il renonce en effet à son droit d'être

15 physiquement présent dans le prétoire, et le document pertinent a

16 été remis au greffier.

17 Le témoin appelé à conclure sa déposition aujourd'hui, à savoir

18 M. Mam Soeurm, est prêt et présent dans le prétoire.

19 Nous avons également un témoin de réserve, le 2-TCW-866. Ce

20 témoin confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté

21 par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, c'est-à-dire

22 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties

23 civiles en l'espèce.

24 Le témoin de réserve prêtera serment devant la statue à la barre

25 de fer ce matin.

2

1 [09.05.13]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La Chambre va à présent rendre sa décision sur la requête
5 présentée par Nuon Chea.

6 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée
7 du 29 juillet 2015. Dans ce document, l'intéressé relève qu'en
8 raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de
9 dos et d'étourdissements, il a du mal à rester... à se concentrer.
10 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
11 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement
12 présent dans le prétoire lors de l'audience du 29 juillet 2010
13 (phon.).

14 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant
15 des CETC daté du 29 juillet 2015. Le médecin indique que Nuon
16 Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop
17 longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de
18 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
19 temporaire du sous-sol, à distance, donc.

20 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81 alinéa 5
21 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de
22 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
23 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

24 [09.06.41]

25 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au

3

1 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
2 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.

3 Avant que la Chambre ne donne la parole aux parties afin qu'elles
4 interrogent le témoin, la Chambre souhaite informer les parties
5 qu'hier, en fin d'après-midi, la Chambre a reçu un email de la
6 défense de Nuon Chea. Cet email contenait en pièce jointe un
7 document présentant les 66 déclarations du CD-Cam que le Bureau
8 des co-procureurs avait demandé à verser au dossier.

9 La Chambre souhaite à présent poser une question aux
10 co-procureurs au sujet de ces 66 documents qui figurent dans
11 l'annexe, ou dans la pièce jointe envoyée dans l'email de la
12 Défense.

13 Et, comme cela a été dit hier, il s'agit de vérifier si cette
14 information est correcte.

15 Qu'en est-il de la traduction de ces documents du CD-Cam? La
16 Chambre aimerait s'enquérir auprès des co-procureurs, ce qu'il en
17 est.

18 Vous avez la parole.

19 [09.08.27]

20 M. FARR:

21 Bonjour, Monsieur le Président, pardon, je vous remercie.

22 Quelques éléments au sujet de ces documents. Tout d'abord, nous
23 n'allons pas nous fonder sur les 66 documents qui sont
24 répertoriés dans le résumé du CD-Cam.

25 Cinquante-cinq de ces documents figuraient dans la liste de

4

1 documents en vertu de l'article 80, alinéa 4... alinéa 3. Cette
2 liste a été déposée en juin 2014, donc tous ces documents ont été
3 mis à disposition de la Chambre de première instance et des
4 parties, et ce, depuis un an.

5 Le document en ce sens était le document E305/13. Lorsque cette
6 liste de documents a été déposée, les documents n'ont pas été mis
7 sur Zylab, ils ont été mis sur un dossier en partage.

8 Si vous prenez le paragraphe 5 du document E305/13, vous verrez
9 qu'il y a une référence à ce dossier en partage où tous les
10 documents ont été placés.

11 Donc, à nouveau, la Chambre de première instance, comme les
12 parties, ont eu ou ont accès depuis plus d'un an à ces documents.

13 [09.09.45]

14 L'annexe qui répertorie les documents est l'annexe C-2. Le numéro
15 du document est E305/13.23.

16 Dans cette annexe, outre la liste des documents, on trouve
17 également un bref résumé du contenu... des contenus. Et on
18 répertorie également les points auxquels ces documents renvoient
19 dans l'Ordonnance de clôture.

20 Donc, non seulement ces documents sont disponibles depuis juin
21 2014, mais les parties ont également été notifiées du contenu des
22 documents de façon générale... et quels sont parmi ces documents
23 ceux qui ont trait à Trapeang Thma.

24 D'après nos calculs, parmi les 55 documents - déclarations, donc,
25 entretiens du CD-Cam - qui font partie de cette annexe, je dois

5

1 également dire que cela a été... que l'annexe a été traduite en
2 français, et que, donc, les documents... ou le document, l'annexe
3 en question est disponible en français pour ceux qui travaillent
4 en français.

5 [09.11.05]

6 Je disais, d'après nos calculs, 25 sur ces 55 documents ont été
7 traduits en anglais pour l'instant. Je pense qu'aucun d'entre eux
8 n'a encore été traduit en français. Lorsqu'il s'agit de la
9 traduction, je n'étais pas là précédemment, mais il y a davantage
10 de matériel qui peut être traduit par l'Unité...

11 Et les directives de la Chambre étaient que chaque partie devait
12 établir des priorités en déterminant quels étaient les documents
13 sur lesquels ils souhaitaient se fonder et le dire... et le faire
14 de façon régulière. C'est un processus, une directive que nous
15 suivons.

16 Il est entendu que tout ce qui n'est pas traduit d'ici la fin du
17 procès ne sera pas considéré en bonne et due forme par la
18 Chambre, et la Chambre ne se fondera pas sur ce document, nous en
19 sommes tous conscients.

20 Et nous comprenons également que c'est notre obligation de
21 traduire tout document sur lequel nous souhaitons nous fonder... et
22 présenter devant la Chambre.

23 S'agissant de notifications, nous sommes de l'avis qu'il n'y a
24 pas eu de problème en termes de notifications. Les documents sont
25 disponibles depuis plus d'un an, la pertinence eu égard à ce

6

1 segment du procès est également disponible depuis plus d'un an.

2 [09.12.33]

3 Les deux équipes de défense ont des avocats nationaux qui

4 travaillent en khmer et qui sont donc en mesure de prendre

5 connaissance des documents. Ils peuvent tout à fait envoyer à

6 traduire les documents qu'ils souhaitent utiliser lors de

7 l'examen d'un témoin.

8 Même pour les documents qui ne sont pas traduits, il est possible

9 de poser des questions en khmer en utilisant un document khmer

10 pour un témoin khmérophone.

11 Voilà tous les commentaires que j'avais à faire pour l'instant, à

12 moins que la Chambre n'ait d'autres questions à poser.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le juge Lavergne, vous avez la parole.

15 [09.13.21]

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui, merci, Monsieur le Président.

18 Quelques questions de suivi.

19 Vous nous avez fait mention, Monsieur le procureur, de 55

20 documents qui figuraient sur une liste et qui étaient donc

21 accessibles à toutes les parties depuis juin 2014.

22 Est-ce que ces documents font également partie de ceux qui ont

23 été déclarés recevables par la Chambre dans sa décision - je

24 crois que c'est sur la recevabilité des documents -, la décision

25 E305/17, qui contient, elle, un certain nombre d'annexes

7

1 indiquant quels sont les documents qu'elle considère recevables
2 et quelles sont les objections des parties qu'elle a pu retenir.
3 Donc, ça serait important pour nous de savoir si ces documents
4 sont effectivement des documents déjà versés au dossier, étant
5 considérés comme recevables, ou si simplement ce sont des
6 documents qui ont été mis à la disposition des parties?

7 La deuxième chose, vous nous avez dit qu'effectivement les
8 parties étaient responsables de garantir la traduction en temps
9 utile des documents versés au débat. Il est vrai qu'aujourd'hui
10 nous sommes en train de discuter des questions relatives au site
11 de Trapeang Thma.

12 [09.15.01]

13 Je note que sur... alors, j'avais noté que, sur les 66 déclarations
14 qui ont été résumées dans le DC-Cam dans son document E353.1, il
15 y en avait en réalité 18 qui n'étaient pas dans le dossier, sauf
16 erreur de ma part, donc je suppose que ces 18-là sont 18
17 déclarations que vous n'entendez pas utiliser - ou, si ce n'est
18 pas le cas, il faudrait peut-être nous préciser; que, sur le
19 restant des déclarations, il y en avait 13 - c'est mes calculs,
20 peut-être que je me trompe - qui étaient disponibles à la fois en
21 anglais et en khmer; et qu'il y aurait donc 38 qui seraient au
22 dossier mais qui ne seraient disponibles qu'en khmer.

23 Voilà.

24 Donc, ce qui intéresse véritablement la Chambre, c'est de savoir,
25 si vous pouvez nous le dire, quand ces déclarations, quand ces

8

1 documents sont susceptibles d'être disponibles en anglais?

2 J'entends bien que toutes les équipes de défense et toutes les

3 parties disposent de capacités et disposent de composantes

4 nationales cambodgiennes qui peuvent lire ces documents, mais

5 néanmoins il est important que la partie internationale puisse

6 aussi avoir accès à ces documents.

7 Donc, nous souhaiterions avoir ces informations. Je ne sais pas

8 s'il est possible pour vous de nous les procurer aujourd'hui. Si

9 ce n'est pas le cas, peut-être pourriez-vous faire le point après

10 la pause du déjeuner.

11 [09.16.57]

12 M. FARR:

13 En effet, peut-être vaut-il mieux que j'approfondisse les

14 recherches pendant la pause déjeuner.

15 Ce que je peux vous dire, c'est que les déclarations qui figurent

16 sur la liste de la Défense et qui ne figuraient pas dans notre

17 liste originale sont des éléments sur lesquels nous n'allons pas

18 nous fonder. Nous n'avons pas demandé à ce que cela fasse partie

19 du dossier. Nous avons décidé que nous n'étions pas intéressés en

20 cela. Il y a certains éléments qui ont été traduits en khmer et

21 en anglais et d'autres qui sont seulement disponibles en khmer.

22 J'ai cru comprendre que nous sommes en train de définir les

23 priorités pour tout, et nous allons devoir nous décider et dire

24 très exactement ce que nous voulons verser au dossier d'ici la

25 fin du dossier.

9

1 Mais je vais mener et approfondir mes recherches pendant la pause
2 déjeuner et vous apporterai des réponses plus précises après.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 La parole est à Me Anta Guissé.

6 [09.18.02]

7 Me GUISSÉ:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président, bonjour.

9 Il convient que je fasse une petite précision quand même, parce
10 que je ne peux pas laisser dire à l'Accusation que, en juin 2014,
11 nous étions notifiés de ces documents, comme si nous n'avions pas
12 fait notre travail.

13 Je rappelle que, dans nos exceptions de recevabilité portant sur
14 certains documents proposés pour le procès 002/02, document
15 E327/3, nous avons indiqué au paragraphe 17 de ces écritures que
16 la Chambre a rappelé aux parties leur devoir de s'assurer que les
17 documents proposés soient disponibles en temps utile dans les
18 trois langues des CETC.

19 Ça, nous l'avions dit, et nous avons expliqué que nous faisons
20 un certain nombre d'exceptions de recevabilité sur les documents
21 et que les documents qui font aujourd'hui l'objet de discussions
22 n'étaient pas traduits et que nous n'avions donc pas pu en
23 prendre connaissance proprement et faire des objections sur ce
24 point-là.

25 [09.19.06]

10

1 Donc, dès ces écritures de février 2015, nous avons indiqué que
2 nous avons un problème avec ces documents-là, et c'est la note
3 de bas de page numéro 5 de ces mêmes écritures.

4 Donc, il a été mentionné à un moment qu'il y avait une difficulté
5 de traduction et une difficulté même pour nous de faire nos
6 observations quant à la recevabilité de ces documents.

7 C'est dire que nous avons été surpris lorsque nous avons reçu la
8 décision de la Chambre acceptant ces documents, puisque nous
9 n'avions pas pu faire nos observations en temps utile, puisque
10 les documents n'étaient disponibles qu'en khmer.

11 Donc, la difficulté que nous avons aujourd'hui, c'est que nous
12 avons des documents qui ont déjà des numéro E3, donc il me semble
13 que dans le cadre de la procédure devant la Chambre, avoir un
14 numéro E3, c'est considéré que c'est des documents qui ont été
15 produits devant la Chambre, sauf que, une partie... enfin, je
16 devrais dire la majeure partie de la composante de défense de
17 notre équipe n'a pas le contenu de ces déclarations qui sont
18 considérées comme déjà produites devant la Chambre, parce que
19 certaines ne sont disponibles qu'en khmer.

20 [09.20.15]

21 Alors, oui, j'entends bien que nous avons des composantes khmères
22 au sein de nos équipes, mais, lorsqu'on sait l'épaisseur des
23 déclarations de DC-Cam, lorsqu'on sait la charge de travail et
24 lorsqu'on sait aussi - peut-être, petit rappel - que toute la
25 deuxième partie 2014 nous étions monopolisés par l'appel, on ne

11

1 va pas monopoliser le peu de ressources que nous avons pour faire
2 un travail de traduction qui n'est pas a priori dans les
3 attributions du personnel juridique, qui fait un travail
4 juridique ou d'analyse de la preuve, pour un problème de
5 traduction qui, soit dit en passant, est du ressort des personnes
6 qui veulent produire ces éléments en preuve.

7 Donc, je tiens pour résumer à rappeler que dans ces écritures
8 E327/3 nous avons soulevé le problème des traductions qui
9 n'étaient pas faites, la Chambre a néanmoins admis des
10 déclarations qui n'étaient qu'en une seule langue, mais nous
11 avons déjà indiqué que nous ne pouvions pas nous prononcer, même
12 sur la recevabilité de ces documents, parce qu'ils n'étaient
13 qu'en une seule langue.

14 [09.21.16]

15 Donc, là, aujourd'hui, on a ce problème de déclarations qui ont
16 déjà des numéros E3, qui sont donc susceptibles d'être utilisées
17 par n'importe quelle partie, sauf qu'il y a des déclarations
18 importantes qui ne sont pas traduites.

19 Et je rappelle que c'est à la partie qui a demandé, qui a fait
20 figurer ces déclarations sur les liste de s'occuper des
21 traductions. Donc, qu'on ne vienne pas nous dire, "ça a été
22 notifié en juin 2014 et vous n'avez pas fait votre travail". Non.
23 Nous avons indiqué dans des écritures qu'il y avait un problème
24 de traduction. Il fallait s'en occuper à ce moment-là.

25 Voilà.

12

1 (Discussion entre les juges)

2 [09.22.12]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie de vos observations.

5 La Chambre va à présent donner la parole aux équipes de défense

6 afin qu'elles interrogent le témoin, à commencer par l'équipe de

7 défense de Nuon Chea.

8 Maître, vous avez la parole.

9 [09.22.35]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KOPPE:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Messieurs les Juges, Maîtres, Monsieur le témoin, bonjour.

14 J'ai quelques questions à vous présenter, quelques questions

15 également de suivi, par lesquelles je vais commencer.

16 Q. On vous a demandé hier - c'était le co-procureur international

17 qui vous interrogeait - ce qu'il en était de l'arrestation de

18 certains membres de votre unité.

19 Il me semble qu'hier, mais aussi dans votre procès-verbal

20 d'audition, aussi, vous avez dit que ces arrestations s'étaient

21 faites en secret, en cachette.

22 Pourriez-vous dire à la Chambre, si ces arrestations étaient

23 secrètes ou se faisaient en cachette, comment se fait-il que vous

24 en ayez eu vent, que vous ayez appris qu'il y a eu des

25 arrestations?

1 [09.23.54]

2 M. MAM SOEURM:

3 R. Lorsqu'ils sont venus procéder aux arrestations, ils n'ont
4 informé personne, ni le groupe, ni l'unité. C'est pourquoi j'ai
5 dit que c'était une question secrète.

6 Q. Bien, je comprends à présent.

7 Mais, alors, ma question est la suivante: vous avez dit hier que
8 vous aviez été horrifié parce que ces arrestations n'étaient pas
9 justifiées. Donc, si l'on n'a pas dit aux gens quel était le
10 motif de leur arrestation, comment pouviez-vous être horrifié
11 qu'il n'y ait pas de justification?

12 R. Permettez que j'explique. J'avais peur, j'avais peur à cause
13 de ce qu'il s'était passé, c'est-à-dire à cause des arrestations.
14 J'avais peur de m'être mal comporté et d'être moi aussi arrêté.

15 Q. Oui, ça, je peux tout à fait comprendre, Monsieur le témoin.
16 Cependant, à cette époque-là, vous n'étiez pas en mesure de dire
17 si oui ou non l'arrestation était fondée ou s'il y avait une
18 justification, un motif, à cette arrestation.

19 R. Dans l'unité du secteur, chacun s'occupait de ses affaires.

20 Même si parfois nous apprenions quelque chose ou nous entendions
21 quelque chose, nous le gardions pour nous-mêmes. Il aurait été
22 trop risqué de révéler quoi que ce soit à qui que ce soit. En
23 général, nous respections le principe khmer qui consiste à faire
24 pousser un arbre kapok dans la main, c'est-à-dire rester motus et
25 bouche cousue.

14

1 [09.26.37]

2 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, mais alors est-il juste de
3 dire que, comme vous ne connaissiez pas le motif de
4 l'arrestation, le fait que vous ayez dit hier qu'il n'y avait pas
5 de justification à cette arrestation était une hypothèse émise
6 par vous-même?

7 R. C'est ce que j'ai pensé, parce qu'ils arrêtaient des gens.
8 J'ignorais la raison de l'arrestation, et donc, moi-même, je
9 devais faire très attention à ce que je faisais. J'avais peur, je
10 redoutais de commettre une erreur et ensuite d'être arrêté.

11 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Je passe à présent à autre chose que vous avez dit hier. Vous
13 avez parlé des heures de travail tandis que vous étiez sur le
14 site du barrage.

15 Vous avez dit qu'il y avait trois équipes, ou trois tours de
16 travail, le premier commençait à 6 heures du matin, si je me
17 souviens bien.

18 Avant-hier, nous avons entendu un autre témoin déposer au sujet
19 du site du barrage. Il a dit que les travailleurs commençaient le
20 travail "lorsqu'on y voyait suffisamment pour voir les autres
21 travailleurs", je reprends ses mots.

22 Est-ce que ce qu'il a dit est juste et est-ce que cela confirme
23 les horaires de travail, qui, d'après vos souvenirs, étaient de 6
24 heures jusqu'à 11 heures du matin?

25 [09.28.49]

15

1 R. Permettez que je vous redise. Les horaires de travail
2 dépendaient. Nous commençons tôt lorsque la situation
3 l'exigeait, mais les horaires ordinaires pour le quart du matin
4 étaient de 6 heures à 11 heures; l'après-midi, de 14 heures à 17
5 heures. Lorsque la situation l'exigeait, alors, nous travaillions
6 sans pause de 6 heures du matin jusqu'à 21 heures le soir.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Je passe à présent à un autre sujet. Il s'agit de personnes que
9 vous avez évoquées hier et que vous avez également évoquées dans
10 le cadre de votre audition avec les enquêteurs du Bureau des
11 co-juges d'instruction, qui figure dans votre procès-verbal.
12 Vous avez parlé de Ta Nhav. D'après ce que vous avez dit, il
13 était dans le cercle de Ta Val.

14 Que vouliez-vous dire lorsque vous avez dit que Ta Nhav faisait
15 partie du cercle de Ta Val?

16 R. J'ai déjà confirmé cela hier.

17 Le groupe de Ta Nhav était le groupe qui avait un rôle de
18 supervision, placé au-dessus de nous. Ta Nhav était quant à lui
19 responsable de l'unité itinérante qui appartenait au secteur et
20 placée sous la supervision de Ta Val.

21 [09.30.43]

22 Q. Je comprends. Peut-être est-ce une question de traduction,
23 mais le terme que vous avez utilisé m'a intrigué. Vous avez parlé
24 du "cercle", cela a une connotation peut-être un peu différente
25 de "supervision". Lorsque vous avez utilisé le terme "dans le

16

1 cercle de Ta Val", que vouliez-vous dire?

2 R. Je ne sais pas comment répondre.

3 Dans le cercle, cela voulait dire que dans l'unité il y avait des
4 groupes et des sous-groupes. Donc, les chefs d'unité étaient
5 responsables des groupes, et les chefs de groupe étaient quant à
6 eux responsables des sous-groupes.

7 Q. Très bien, merci, Monsieur le témoin.

8 Hier, vous avez également décrit Ta Val comme étant le "grand
9 chef" ou le "grand dirigeant".

10 Que vouliez-vous dire par là, lorsque vous avez utilisé le terme
11 "grand chef"?

12 R. C'est lui qui avait la responsabilité du site de travail,
13 c'était le surveillant en chef de ce site.

14 Q. Et comment était-il, Ta Val, en tant que dirigeant? Était-ce
15 quelqu'un de gentil, quelqu'un de dur? Comment se comportait-il,
16 comment s'exprimait-il? Pouvez-vous nous en parler?

17 [09.33.05]

18 R. Bien, je dois préciser que je n'étais pas à ses côtés en
19 permanence, je vivais ailleurs, je travaillais ailleurs. Lui, se
20 trouvait à un autre endroit. Je ne sais pas s'il était violent ou
21 pas. Au sein de notre... de mon groupe, de mon unité, nous n'avons
22 pas eu de problèmes.

23 Q. J'aimerais maintenant vous lire un extrait d'une déclaration
24 d'une autre personne ayant travaillé au barrage, déclaration
25 faite auprès de DC-Cam concernant Ta Val. Et, après l'avoir lu,

17

1 je vous demanderai de réagir.

2 M. FARR:

3 Objection, Monsieur le Président.

4 Si j'ai bien compris la décision de la Chambre d'hier, la Chambre
5 a décidé qu'on ne doit pas orienter les témoins en se servant du
6 contexte de déclarations faites, et c'est ce que l'avocat essaie
7 de faire.

8 [09.34.15]

9 Me KOPPE:

10 Il ne s'agit pas d'un contre-interrogatoire de type de droit
11 commun, mais passons.

12 J'ai posé certaines questions concernant Ta Val. Maintenant, je
13 souhaiterais lire un extrait provenant d'un autre témoin ayant
14 parlé de Ta Val. Et, après avoir épuisé mes questions ouvertes,
15 je suis tout à fait en droit de lui poser une question concernant
16 cet extrait.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection est rejetée.

19 Allez-y, Maître Koppe.

20 Monsieur le témoin, si vous comprenez la question, vous êtes prié
21 de répondre... mais la question n'a pas encore été posée au témoin.

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Je vais lire un court extrait de cette déclaration et ensuite
25 je vous demanderai de réagir.

18

1 Question:

2 "Qu'en est-il de Ta Maong et Ta Val? Vous ont-ils réprimandé,
3 vous?"

4 [09.35.40]

5 La réponse de cette personne est la suivante:

6 "Je les ai rarement rencontrés, j'étais un échelon inférieur du
7 régiment. C'était des personnes qui savaient très bien
8 réprimander d'autres, c'était des gens méchants et sans pitié.
9 C'était des gens beaucoup plus durs que Yeay Chaem. On m'avait
10 dit qu'on l'appelait toujours 'l'homme aux crocs d'or'."

11 Question:

12 "Qui s'appelait ainsi? "

13 Réponse:

14 "C'était Ta Val. Il ne s'exprimait jamais clairement, et parfois
15 nous ne comprenions pas ce qu'il disait. Il répondait toujours en
16 disant 'ba, ba', et n'exprimait jamais clairement le mot 'bat',
17 ou 'oui' en khmer."

18 Je ne l'ai peut-être pas bien prononcé en khmer. Monsieur le
19 témoin, je vous ai donc lu ces deux extraits au sujet de Ta Val.

20 Quelle est votre réaction?

21 [09.37.01]

22 M. MAM SOEURM:

23 R. Je l'ai déjà indiqué à la Chambre. Je ne connaissais pas Ta
24 Val. J'ignore s'il était dur ou pas. Quelqu'un d'autre ayant plus
25 fréquenté Ta Val aurait plus de détails sur son comportement,

19

1 moi, je n'en sais rien.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Ta Val a par la suite été arrêté. Vous rappelez-vous à quel
4 moment Ta Val a disparu, à quel moment a-t-il été arrêté?

5 R. J'ignore à quel moment il a été arrêté. J'étais au courant de
6 sa disparition, c'est tout ce que je sais.

7 Quant aux dates de cette disparition ou de cette arrestation, je
8 ne les connais pas. Il a disparu en 1977, je ne sais pas à quelle
9 date ni à quel mois. Je n'occupais pas un échelon élevé. Je
10 n'étais pas au courant.

11 [09.38.39]

12 Q. Merci.

13 Hier, vous avez dit avoir travaillé au site du barrage pendant
14 presque toute l'année 1977. Il semblerait que Ta Val ait été
15 arrêté le 28 juin 1977, donc à peu près au milieu de la période
16 où vous avez travaillé au barrage.

17 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire qu'il ait été arrêté
18 en juin en 1977, à peu près au milieu de la période où vous y
19 travailliez, cela vous rappelle quelque chose?

20 R. Ce que je sais, c'est que Ta Val a été arrêté en 1977. Je ne
21 connais pas les dates. Rien n'a été annoncé lorsque Ta Val a été
22 arrêté, il n'y a pas eu de réunion au sujet de son arrestation.

23 Q. Je comprends et je sais que c'est une question difficile, mais
24 est-ce que, en termes de conditions de travail, et cetera, à
25 votre avis, y avait-il une différence dans ces conditions de

20

1 travail avant et après le milieu de l'année 1977? Ou est-ce que
2 c'est trop difficile pour vous de l'évaluer?

3 R. Au sujet des conditions de travail, elles ne différaient pas
4 beaucoup. Nous avions des conditions de travail à peu près
5 similaires, et il en allait de même pour la nourriture.

6 [09.41.10]

7 Q. Lorsque Ta Val a été arrêté, est-ce que vous vous rappelez si
8 des travailleurs discutaient entre eux sur les éventuels motifs
9 de son arrestation? Est-ce que vous ou d'autres membres de votre
10 unité itinérante auriez appris quoi que ce soit à ce sujet?

11 Est-ce que vous vous rappelez de quelque chose?

12 R. Il y avait certaines rumeurs disant que Ta Val avait été
13 arrêté. Je ne savais pas s'il avait trahi le régime. Il avait
14 bien été arrêté, ça, tout le monde était au courant. Nous... on se
15 racontait cette arrestation, il avait disparu et tout le monde
16 s'interrogeait là-dessus et se demandait où il était. Certains
17 disaient qu'il était allé suivre des séances d'étude, d'autres
18 disaient qu'il avait été arrêté.

19 Moi, j'étais membre d'un petit groupe, et donc je n'avais pas
20 toutes les informations sur ce qu'il lui est arrivé.

21 Q. Vous rappelez-vous si à l'époque les gens parlaient de cacher
22 du riz afin de nourrir des villageois et des travailleurs? Est-ce
23 que vous avez entendu ce genre de chose comme motif de

24 l'arrestation de Ta Val?

25 [09.43.25]

21

1 R. Je ne comprenais pas très bien la situation. Au sein d'une
2 unité itinérante, nous n'étions pas libres de nos mouvements. On
3 nous attribuait du travail, et puis on se rendait sur place, sur
4 un lieu précis, pour travailler. Nous n'étions pas libres de nos
5 mouvements.

6 Q. À l'époque, avez-vous entendu parler de conflits entre
7 différentes forces militaires en 1977, entre des forces de la
8 zone du Sud-Ouest d'un côté et celles de la zone du Nord-Ouest de
9 l'autre côté.

10 En avez-vous entendu parler à l'époque?

11 R. Je n'en n'ai jamais entendu parler.

12 Q. Bien, Monsieur le témoin, je voudrais vous lire un extrait de
13 cette même déclaration que je viens de citer tout à l'heure.

14 C'est le document E3/8991.

15 L'ERN en khmer: 00730232...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez répéter les numéros ERN. Nous n'avons pas eu la
18 traduction.

19 [09.45.35]

20 Me KOPPE:

21 Oui. En anglais: 00969904; en khmer: 00730232.

22 Q. La question posée à cette même personne est la suivante:

23 "Les purges se sont intensifiées en 1978, n'est-ce pas?"

24 Réponse:

25 "Oui, mais, d'après mes connaissances, cela s'est... c'était plus

22

1 lent en 77. Et ces purges ont eu lieu uniquement au sein des
2 unités itinérantes."

3 Question:

4 "Ces personnes travaillaient-elles au même endroit?"

5 Réponse:

6 "Oui, ils travaillaient au même endroit, mais dans des groupes
7 différents. Si des membres d'un groupe s'éloignaient trop de leur
8 base, ils étaient arrêtés par leur rival. J'ai vu une fois les
9 forces de Ta Nhim traverser un champ, mais, si un membre du
10 groupe s'éloignait trop, il était tout de suite arrêté par les
11 autres. Je le savais, parce que, un jour, j'étais dans les
12 champs, je cherchais des anguilles, et j'ai croisé les forces de
13 Ta Nhim, qui 'eux' aussi chassaient des anguilles.

14 [09.46.38]

15 J'ai discuté avec eux, j'ai remarqué qu'ils étaient armés, et eux
16 aussi cherchaient leurs fusils. Ils se sont entre-tués. Je ne
17 savais pas comment ils ont pu se trahir. Cela dépendait de qui
18 lançait les arrestations et les exécutions en premier. Et, si
19 vous vous lanciez en premier, c'était vous qui gagniez. Mais les
20 gens de la zone du Sud-Ouest se sont lancés en premier. Ils
21 étaient nombreux, ils ont arrêté Ta Nhim et ses subordonnés, et
22 par la suite tout leur entourage."

23 Monsieur le témoin, c'est la même personne que tout à l'heure qui
24 parle de Ta Val et qui parle de conflits entre les forces de Ta
25 Nhim et les forces de la zone Sud-Ouest.

23

1 Ta Val faisait probablement partie des forces de Ta Nhim. Vous
2 souvenez-vous de ce type de conflits, avez-vous entendu parler de
3 ce genre de conflit?

4 M. FARR:

5 Objection, Monsieur le Président.

6 J'attendais que la Défense lise l'extrait, et je voulais bien
7 comprendre la question, mais, ce qu'il a fait, c'est de demander
8 au témoin s'il avait entendu parler de conflits entre la zone du
9 Sud-Ouest et la zone du Nord-Ouest.

10 [09.48.13]

11 Le témoin a dit "non", il a ensuite lu un extrait qui est en fait
12 un argument, ensuite, a présumé que Ta Val faisait partie d'une
13 force hypothétique de Ta Nhim, et puis a répété la même question
14 au témoin, à savoir: "avez-vous entendu parler de conflits ou
15 d'escarmouches entre la zone du Sud-Ouest et la zone du
16 Nord-Ouest".

17 Et donc je pense que cette lecture de la déclaration était
18 superflue.

19 Me KOPPE:

20 Je suis d'accord que la partie concernant Ta Val était un
21 argument, et je retire cette partie de la question. Je peux
22 reformuler la question de façon plus neutre.

23 Q. Et donc voilà la question: après avoir entendu lecture de cet
24 extrait, Monsieur le témoin, ces conflits entre les forces de Ta
25 Nhim et les forces de la zone Sud-Ouest, cela vous rappelle-t-il

24

1 quelque chose?

2 [09.49.15]

3 Mme SONG CHORVOIN:

4 Monsieur le Président, j'ai une objection. Cette question est
5 répétitive. Le témoin a bien dit qu'il n'était... il ne savait pas
6 ce qui s'était produit entre les forces des deux zones.

7 Me KOPPE:

8 C'est pour cela que je lui ai lu un extrait de quelqu'un d'autre,
9 et maintenant je lui demande si cela lui rafraîchit la mémoire.
10 Je pense que c'est une pratique tout à fait acceptable.

11 (Discussion entre les juges)

12 [09.51.41]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection soulevée par la co-procureure nationale est retenue.
15 Monsieur le témoin, vous ne devez pas répondre à cette question
16 répétitive.

17 Maître Koppe, vous pouvez reprendre vos questions.

18 Me KOPPE:

19 Je n'ai pas très bien compris, Monsieur le Président.

20 C'était la première fois que j'interrogeais le témoin sur ces
21 faits, mais je vais passer à autre chose.

22 [09.52.32]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je l'ai expliqué la... en répondant hier à votre demande.

25 Les parties doivent poser d'abord des questions ouvertes et

25

1 ensuite, s'il y a lieu de rafraîchir la mémoire du témoin, les
2 parties sont autorisées à lire des extraits au témoin.

3 Quant à cette dernière question que vous avez posée, le témoin
4 vous a déjà répondu qu'il n'était pas au courant. Et ensuite vous
5 avez lu une déclaration d'un autre témoin. Donc, comme je l'ai
6 dit, l'objection du co-procureur national est fondée. C'est une
7 question répétitive parce que le témoin a déjà donné une réponse
8 claire à la question.

9 Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose.

12 Q. Hier, vous avez évoqué un dénommé Ta Cheal en disant qu'il
13 avait présidé une réunion.

14 À part cela, qu'est-ce que vous vous rappelez concernant ce Ta
15 Cheal?

16 [09.54.16]

17 M. MAM SOEURM:

18 R. Je l'ai déjà indiqué à la Chambre... que j'étais membre d'une
19 unité itinérante. Lors des grandes réunions ou des conférences,
20 je devais y assister. Ta Cheal présidait cette conférence. C'est
21 ce que je savais. Je n'en sais rien d'autre. Je connaissais Ta
22 Cheal et il était bien là à cette conférence. Il l'a présidée.

23 Q. Savez-vous avec qui il avait des liens de parenté?

24 R. Je l'ignore.

25 Q. Alors, je comprends bien que c'était il y a très longtemps,

26

1 mais vous rappelez-vous des sujets dont il a parlé pendant cette
2 conférence?

3 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, le slogan du
4 grand bond en avant était très important aux yeux du régime. Et
5 tout le monde devait travailler le plus vite possible. Et on
6 devait donc se conformer à ce slogan. Et ce slogan était
7 régulièrement annoncé. Je ne sais pas quoi vous dire d'autre.
8 À cette époque, il y avait ce slogan concernant le grand bond en
9 avant du régime.

10 [09.56.39]

11 Q. Monsieur le témoin, le 15 mars 1978, ou voire quelques jours
12 avant, Ta Cheal s'est adressé à une délégation de journalistes
13 yougoslaves.

14 Il s'agit du document E3/1113 - 00434864 en anglais; en français:
15 00623009; et, en khmer: 00001080.

16 Il a répondu aux questions de ces journalistes yougoslaves au
17 sujet de la nourriture, du mariage, de ce qui se faisait
18 généralement, de ce que l'on faisait avec des gens trop paresseux
19 au barrage. Ce sont des questions posées par les journalistes
20 yougoslaves et qui concernent le barrage.

21 En répondant à une question concernant la nourriture, il a dit -
22 je cite:

23 "Il y avait entre autre le bœuf, le poisson, le porc, la prahok,
24 la pâte de poisson."

25 Cette réponse qu'il a donnée aux journalistes, donc, vous paraît

27

1 juste? Est-ce que cela correspond à vos souvenirs, qu'il y avait
2 donc du bœuf, du porc, du poisson et du prahok?

3 R. On avait ce genre de repas de temps à autre, par exemple,
4 pendant la conférence et après les grands événements comme des
5 conférences. En dehors de ces conférences, de ces grands
6 événements, on n'avait pas ce type de repas ni ce type de plats.

7 [09.59.09]

8 Q. Il a également dit, et je cite:

9 "Il y a une pause de trois jours par mois et une ou deux heures
10 le matin consacrées à l'éducation."

11 Question:

12 "Si les gens sont paresseux sur le chantier, qu'en faites-vous?"

13 Réponse:

14 "Ce cas est rare. S'il existe, on résout le problème de façon
15 politique et idéologique."

16 Alors, cette réponse donnée aux journalistes, cela...

17 correspond-elle avec votre propre expérience?

18 R. Je ne suis pas en mesure de vous l'expliquer. Cela dépendait
19 des chefs de chantier ou des chefs d'unité. Certains chefs
20 étaient souples. Je ne saurais vous l'expliquer.

21 [10.00.30]

22 Q. On l'a également interrogé au sujet du mariage. On lui a posé
23 tout type de question et il a répondu ainsi:

24 "Les membres des unités itinérantes sont autorisés à se marier.

25 C'est... une demande est faite, le chef de l'unité ou de la

28

1 coopérative décide d'arranger le mariage. En cas de mariage, les
2 époux peuvent vivre ensemble. Il ou elle peut écrire chez lui, et
3 les messagers peuvent transporter les messages. Ce n'est pas
4 difficile ici."

5 Hier, vous avez parlé du mariage à la fin de la journée. Est-ce
6 que cette réponse donnée par Ta Cheal aux journalistes
7 yougoslaves correspond à vos souvenirs?

8 R. Je l'ai déjà dit hier. Les mariages étaient organisés par
9 Angkar au site de travail. Il y a eu des mariages célébrés à
10 différents endroits. Certains mariages étaient forcés, d'autres
11 étaient volontaires. Si c'était un mariage volontaire, les mariés
12 s'aimaient et ont pu s'épouser.

13 Je l'ai déjà dit à la Chambre, les mariages étaient célébrés sur
14 le site de travail. Et, après le mariage, il faisait nuit, il n'y
15 avait pas de lumière, et les mariés n'arrivaient plus à
16 identifier leurs époux et leurs épouses. Il n'y avait pas non
17 plus de décorations, de jolies décorations, pour les mariages. Il
18 n'y avait que des feuilles ou des tiges de riz qu'on utilisait
19 pour décorer l'endroit. Ce n'était pas comme aujourd'hui.

20 Certaines femmes n'étaient pas aimées par leur mari, et il
21 pouvait y avoir des problèmes après le mariage.

22 [10.03.22]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, Monsieur Koppe.

25 Juge Lavergne, vous avez la parole.

29

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Juste à titre d'information, pour que ce soit noté aussi au
3 transcript, je précise que le document E3/1113 auquel Me Koppe
4 fait référence est en réalité un télégramme qui a été envoyé au
5 bureau 870 et qui est le compte-rendu de la visite par les
6 journalistes yougoslaves, et ce télégramme a été adressé en copie
7 à Oncle - Om - Oncle Nuon, Bong Vorn, Bong Van, au bureau et aux
8 archives.

9 Voilà, c'est juste à titre de précision.

10 Me KOPPE:

11 En effet, Monsieur le juge. Et, pour être complet, il y a
12 également le document E3/2670, qui est un document avec l'ERN
13 00525831 en anglais; 0039204 (phon.) en français; 00555723 en
14 khmer.

15 [10.04.48]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, veuillez redonner les ERN du document. Nous n'avons pas
18 entendu l'interprétation.

19 Me KOPPE:

20 E3/2670. C'est une lettre ou une note de l'ambassade de France en
21 Yougoslavie, au ministère des Affaires étrangères, qui fait état
22 ou qui relate le même entretien avec les journalistes
23 yougoslaves. Et on a une version quasiment identique de
24 l'entretien qui y figure, pour être tout à fait complet.

25 Monsieur le Président, j'ai encore quelques questions au sujet du

30

1 mariage, mais je fais attention à l'heure qui tourne. Est-ce que
2 je peux continuer?

3 Je vous remercie.

4 Q. Monsieur le témoin, hier vous avez dit des femmes qui se
5 mariaient qu'elles ne connaissaient pas leur mari, qu'elles ne
6 l'aimaient pas. Connaissiez-vous l'un quelconque de ces couples
7 mariés? Les connaissiez-vous personnellement. Et, si oui,
8 êtes-vous en mesure de nous donner des noms?

9 M. MAM SOEURM:

10 R. Non, non, c'était il y a longtemps. Je ne me souviens pas de
11 tous.

12 [10.06.32]

13 Q. Mais vous souvenez-vous si des personnes de ces couples vous
14 ont parlé et vous ont dit clairement qu'elles n'étaient pas
15 heureuses ou qu'elles ne souhaitaient pas épouser telle ou telle
16 personne? Avez-vous évoqué leur mariage avec elles à cette
17 époque-là?

18 R. À cette époque-là, on a demandé aux couples mariés de donner
19 leur impression sur le mariage. Certains ont dit s'être trompé
20 d'époux, parce qu'il y avait tellement d'hommes et de femmes à
21 avoir été mariés en même temps.

22 Je n'étais pas présent à la cérémonie du mariage, mais ce sont
23 les hommes qui ont été mariés à ce moment-là qui m'ont relayé
24 l'information.

25 Lorsque la cérémonie a été terminée, certains n'ont pas trouvé,

31

1 n'ont pas retrouvée leur femme. Et, avant de se marier, la
2 plupart ne se connaissaient pas.

3 Donc, je ne peux pas vous donner plus de détails que ce que je
4 viens de vous dire.

5 Q. Et ces hommes vous ont-ils dit spécifiquement...

6 [10.08.30]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Il y a un problème.

9 Le juge Lavergne a la parole.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Oui, je suis désolé de vous interrompre, Maître Koppe, mais je
12 viens de vérifier l'information que vous avez donnée, à savoir
13 que le document E3/2670 viendrait confirmer le contenu du
14 document E3/1113.

15 Or, le document E3/2670 concerne des informations relatives à la
16 frontière vietnamienne. Il n'a absolument aucun rapport avec le
17 site de Trapeang Thma.

18 Me KOPPE:

19 Je ne sais pas ce qui figure dans la version française. L'ERN en
20 français est: 00389204, et c'est E3/2670.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 J'ai tourné la page, et il y a le titre qui figure sur la page
23 suivante.

24 [10.09.45]

25 Me KOPPE:

32

1 "Ambassade de France en Yougoslavie, Belgrade, le 31 mars 1978",
2 page numéro 7."

3 On parle du barrage. Et, ensuite, les pages suivantes parlent
4 également du barrage, et c'est écrit par Dragoslav Rancic, le 25
5 mars 1978.

6 L'ERN en français est: 00389208; en anglais: 00525837; en khmer:
7 00555728.

8 Cela commence en anglais par le terme "sur les barrages", et
9 ensuite on évoque le barrage de Trapeang Thma.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Je vais vérifier. Il est possible qu'il y ait deux références
12 pour ce même document.

13 Me KOPPE:

14 Q. Je ne sais pas, Monsieur le témoin, si vous vous souvenez de
15 ma question, j'espère que oui.

16 Je vous ai demandé si vous vous souvenez que l'une de ces
17 personnes vous ait dit explicitement "je ne voulais pas épouser
18 cette femme, cette femme que je viens d'épouser"?

19 Vous souvenez-vous d'une telle conversation?

20 [10.11.43]

21 R. Non, il n'y a pas eu de telle conversation. Et, comme je l'ai
22 dit, les hommes et les femmes qui étaient mariés étaient fidèles
23 l'un à l'autre. Cependant, dans certains cas, on ne leur
24 permettait pas. Et donc, pour cette raison, on peut alors dire
25 qu'ils étaient forcés. Le mariage, en temps normal, est censé

33

1 être... se faire d'un commun accord. Mais il y a eu un cas, le cas
2 d'un couple marié sur le barrage de Trapeang Thma qui n'a pas
3 consommé le mariage. Ils se sont disputés toute la nuit.

4 Voilà qui prouve qu'ils n'étaient pas... qu'ils ne s'entendaient
5 pas et qu'ils n'étaient pas d'accord pour se marier l'un à
6 l'autre.

7 C'est ainsi que j'ai appris, j'ai appris qu'ils n'étaient pas
8 d'accord, qu'ils ne s'entendaient pas.

9 Q. Avez-vous jamais rencontré ces couples après 1979? Si oui,
10 savez-vous si ces couples ont par la suite demandé un divorce?

11 R. Certains couples sont restés ensemble, maris et femmes. Je les
12 ai rencontrés plus tard. D'autres, en revanche, se sont séparés,
13 ont divorcé. Les couples ne sont pas tous restés ensemble depuis.
14 Voilà ce que je peux dire. Certains sont restés ensemble en tant
15 que maris et femmes tandis que d'autres ont divorcé.

16 [10.14.00]

17 Me KOPPE:

18 Je m'excuse, Monsieur le Président, mais j'ai une question de
19 suivi.

20 Q. Vous ont-ils dit pourquoi ils avaient divorcé?

21 R. Je ne saurais vous le dire. Je ne peux pas vous dire ce qu'il
22 y avait dans leur tête, donc je ne peux pas vous répondre. À
23 cette époque-là, apparemment, ils se sont mariés, mais je ne peux
24 pas vous dire ce qu'il se passait une fois que les portes étaient
25 closes.

34

1 Me KOPPE:

2 Je vous remercie.

3 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Maître.

6 Le moment est à présent venu d'observer une brève pause.

7 Nous allons suspendre l'audience, que nous reprendrons à 10h30.

8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
9 pause et le placer dans la salle d'attente pour les parties
10 civiles et témoins. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le
11 prétoire à 10h30.

12 Suspension de l'audience.

13 (Suspension de l'audience: 10h15)

14 (Reprise de l'audience: 10h30)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

17 La parole est à la défense de Khieu Samphan, qui interroge ce
18 témoin.

19 Allez-y.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me GUISSÉ:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour, Monsieur Heng Samuoth. Je m'appelle Anta Guissé, je suis
24 co-avocat international de M. Khieu Samphan, et j'ai quelques
25 questions de précisions à obtenir de vous. Ça ne sera normalement

35

1 pas très long.

2 Q. Une première précision par rapport à votre déclaration devant
3 les enquêteurs des co-juges d'instruction, E3/7323 - ERN en
4 français: 00483958; en khmer: 00279087; ERN en anglais: 00289997.

5 [10.32.38]

6 Hier, répondant aux questions d'identité de Monsieur le
7 Président, vous avez indiqué que vous étiez agriculteur. Or, sur
8 cette page de votre déclaration, les enquêteurs ont indiqué que
9 vous étiez enseignant. Est-ce que c'est une erreur de leur part?

10 M. FARR:

11 Monsieur le Président, l'interprète en anglais n'a pas entendu la
12 question.

13 Me GUISSÉ:

14 Je reprends. Vous avez indiqué hier en répondant aux questions de
15 M. le Président sur votre identité que vous étiez agriculteur.
16 Et, sur la page de la déclaration que je viens de citer, il est
17 noté que vous êtes enseignant. Donc, ma question est de savoir
18 s'il y a une erreur dans cette déclaration?

19 M. MAM SOEURM:

20 R. Vous faites référence au procès-verbal d'audition?

21 [10.33.57]

22 Q. Absolument. Je vous demande simplement si c'est une erreur -
23 donc, c'est possible que ce soit une erreur -, je vous demande
24 juste de préciser, est-ce que vous êtes agriculteur ou est-ce que
25 vous êtes enseignant? Ou est-ce qu'à la date de votre entretien

36

1 vous étiez enseignant et vous avez changé de profession? C'est
2 juste pour que ce soit correct.

3 R. La réponse correcte est en fait "enseignant", je suis
4 enseignant.

5 Q. D'accord, donc, là, vraiment, je parle sous le contrôle des
6 parties. Moi, j'ai entendu que vous avez répondu que vous étiez
7 agriculteur à M. le Président. Est-ce qu'il y a une raison à
8 cette différence?

9 R. Je n'ai pas dit que j'étais riziculteur.
10 Dans le document, j'ai dit à l'enquêteur que j'étais enseignant.
11 J'ai... je porte des noms différents, j'ai expliqué à la Chambre
12 qu'après les trois années, huit mois et vingt jours, bien, en
13 1981-82, j'ai fait la demande de devenir enseignant au Bureau de
14 l'éducation et des sports. Et j'ai fait cette demande au nom de
15 Heng Samuoth.

16 Et, parce que Mam Soeurm n'était pas nommé en tant qu'enseignant,
17 on m'a dit d'employer mon autre nom. C'est pour ça que je l'ai
18 fait. Et, dans le document, j'ai bien dit que j'étais enseignant
19 et non agriculteur.

20 [10.36.25]

21 Q. OK. Vous avez indiqué avoir travaillé quasiment pendant une
22 année sur le barrage de Trapeang Thma et "que" vous étiez au sein
23 d'une unité mobile.

24 Ma question est de savoir si, au cours de cette année-là, vous
25 n'êtes resté que sur le barrage de Trapeang Thma ou est-ce que,

37

1 par moments, en fonction du travail nécessaire, par exemple, dans
2 le cadre de l'agriculture, il vous arrivait de faire d'autres
3 activités?

4 R. Il n'y a pas eu de changement. Sur mon site de travail, je
5 travaillais en permanence au barrage et je dormais près du
6 barrage.

7 Q. Avant de travailler sur le barrage, et avant même 1975, est-il
8 exact de dire que vous avez toujours habité dans la région?

9 Je vois que vous êtes né dans le district de Phnum Srok. Est-ce
10 que vous êtes bien originaire de la région et vous avez toujours
11 vécu dans cette région jusqu'à 75?

12 R. Pourriez-vous répéter la question? Je n'ai pas compris.

13 Q. Est-il exact de dire que vous êtes né dans le district de
14 Phnum Srok et que vous avez toujours vécu dans ce district ou en
15 tout cas dans la région de Battambang jusqu'en 75?

16 R. Oui, c'est exact.

17 [10.38.35]

18 Q. Est-ce que vous venez d'une famille d'agriculteurs?

19 R. Mes parents étaient des agriculteurs.

20 Q. Je vous pose toutes ces questions de contexte pour
21 m'intéresser maintenant plus précisément aux réunions auxquelles
22 vous indiquez que vous avez participé, et notamment une que vous
23 avez évoquée, je crois, avec l'avocat des parties civiles, au
24 cours de laquelle on vous a expliqué la raison de la construction
25 de ce barrage, et notamment en expliquant le besoin d'un système

38

1 d'irrigation.

2 Ma question est la suivante: vous qui avez toujours vécu au sein
3 de cette région et qui avez des parents agriculteurs, est-ce que
4 vous avez compris l'intérêt d'avoir un système d'irrigation à ce
5 niveau-là, à Trapeang Thma?

6 R. Au début, on devait construire des canaux. J'étais membre
7 d'une unité itinérante, je ne m'occupais pas des raisons derrière
8 la construction de ce barrage. La plupart du temps, à cette
9 époque, on arrivait à récolter le riz après la saison des pluies,
10 on cultivait le riz pendant la saison des pluies.

11 [10.40.33]

12 Après la construction du barrage, on pouvait également cultiver
13 le riz pendant la saison sèche. Comme je l'ai indiqué à la
14 Chambre, je ne prêtais pas attention aux raisons de la
15 construction de ce barrage. On convoquait des réunions pour nous
16 donner des instructions nous intimant à réaliser les trois tonnes
17 par hectare.

18 D'après ce que j'ai compris, ce barrage a été construit pour
19 améliorer l'agriculture. À l'époque, et malgré le barrage, nous
20 n'avions pas assez à manger.

21 Q. Vous qui habitez toujours la région, est-ce que vous savez si
22 ce barrage est toujours utilisé de nos jours?

23 R. Aujourd'hui, le barrage est en train d'être réparé et rénové
24 afin de retenir l'eau pour irriguer les champs. Ces dernières
25 années, il y a eu des ruptures dans le barrage. Il a été réparé

39

1 afin d'irriguer les champs.

2 [10.42.27]

3 Q. J'en viens maintenant à un autre point.

4 Vous avez évoqué des visites de délégations, notamment chinoises,
5 sur le chantier, en précisant qu'on demandait aux personnes un
6 peu costaudes d'être devant et que les personnes qui étaient plus
7 maigres étaient derrière.

8 Ma question est de savoir qui vous a demandé d'effectuer ce
9 placement-là? Est-ce que c'était votre chef de groupe, est-ce que
10 c'était le chef d'unité? Est-ce que vous pouvez indiquer qui a
11 demandé cette disposition?

12 R. Je l'ai déjà... j'en ai déjà parlé à la Chambre. Ceux qui
13 étaient en bonne santé ou bien portants devaient se placer
14 devant. Moi, j'étais faible, j'avais le corps enflé. Et donc on
15 ne m'obligeait pas à prendre des rangs devant.

16 Q. Oui, mais ma question était différente. Je vous demande
17 d'écouter précisément ma question.

18 Ma question est de savoir qui a demandé que cette disposition
19 soit faite comme cela? Qui a demandé aux gens de se mettre... à
20 telle personne de se mettre devant et à telle personne de se
21 mettre derrière. C'est ça ma question?

22 [10.44.11]

23 R. C'est ainsi que les groupes et les unités étaient organisés.

24 Q. Je ne suis pas sûre que ma question ait été comprise, donc je
25 vais essayer de la poser d'une autre manière, la dernière fois.

40

1 Qui vous a demandé de vous placer derrière et qui a demandé aux
2 personnes plus fortes de se placer devant? Quelle est la personne
3 responsable qui a fait cette demande?

4 R. Je l'ai déjà expliqué à la Chambre.

5 C'était l'organisation des groupes et des unités. Cela se faisait
6 au sein du groupe ou au sein de l'unité. C'est eux qui avaient
7 l'autorité de l'organiser ainsi.

8 Q. Est-ce que donc je dois comprendre que ce sont les chefs de
9 groupe et les chefs d'unité qui prenaient ces décisions?

10 R. Cette organisation se faisait au sein des groupes ou des
11 unités.

12 Q. Je vais passer à une autre ligne de questions. Je pense que ma
13 question est peut-être trop compliquée.

14 [10.45.44]

15 J'en reviens précisément maintenant à la composition de votre
16 unité, enfin, et de... et des unités qui travaillaient à l'endroit
17 du chantier où vous travaillez.

18 Alors, première question, peut-être, sur le lieu. Vous avez, si
19 j'en crois mes notes, indiqué que vous avez travaillé sur la
20 construction du réservoir et que c'était à l'ouest du pont.

21 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

22 R. J'ai été affecté à l'est, et puis on m'a envoyé travailler à
23 l'ouest et au nord du site de travail.

24 Je me déplaçais, en fait. Et, une fois certaines parties du
25 barrage construites, nous devons combler des ruptures dans ce

41

1 barrage.

2 Q. D'accord. Donc, au cours de ces mois au cours desquels vous
3 avez travaillé sur le barrage, vous avez travaillé à divers
4 endroits. Est-ce que parmi ces endroits vous avez effectivement
5 travaillé sur... près du réservoir ou sur le réservoir?

6 R. Je suis désolé. Je n'ai pas compris la question.

7 Q. Est-ce que, à un moment donné, parmi les lieux sur le site de
8 travail sur lesquels vous avez travaillé, vous avez travaillé sur
9 le réservoir du barrage?

10 R. J'ai travaillé à différents endroits. J'ai travaillé sur le
11 réservoir lui-même.

12 [10.48.06]

13 Q. Et, sur la partie du réservoir, est-ce que vous vous souvenez
14 s'il y avait des machines qui étaient utilisées pour construire
15 certaines parties de ce barrage?

16 R. Il y avait des ponts qui avaient été construits. Ces ponts
17 étaient conçus manuellement.

18 Q. Et vous êtes sûr que, pendant la durée de votre présence sur
19 le site du barrage, vous n'avez vu aucune machine?

20 R. Je n'ai pas vu de machines lourdes. On avait des paniers pour
21 transporter la terre et des houes.

22 C'était les seuls outils que nous avons. Peut-être, plus tard,
23 des machines lourdes ont été employées. Pendant que moi je
24 travaillais, c'était un travail manuel qui servait à construire
25 le barrage et les ponts. Il n'y avait pas de tracteur ni d'autres

42

1 machines lourdes.

2 Q. Je vous dis ça parce que nous avons notamment au dossier une
3 déclaration, déclaration E3/7800 - ERN en français: 00486078; ERN
4 en khmer: 00267760; ERN en anglais: 00277827 -, et cette personne
5 qui a travaillé également sur le barrage indique que, certes, il
6 y avait l'utilisation de la force humaine, mais il y avait aussi
7 l'aide de tracteurs.

8 [10.50.40]

9 Donc, ça, vous-même vous me confirmer que vous n'en n'avez pas
10 vu, mais est-ce que vous excluez le fait qu'il y ait pu en avoir
11 pendant que vous étiez à un autre endroit du barrage?

12 R. Comme je l'ai déjà indiqué, je suis arrivé au site de travail
13 fin 1976 ou début 1977. Il n'y avait pas de machines, je n'en
14 n'ai pas observée pendant le temps que j'étais là. Pendant que je
15 travaillais, je n'ai pas vu la présence de machines lourdes.
16 Si vous le dites, il se peut qu'il y ait eu des machines, c'est
17 possible, mais seulement quelques-unes.

18 Q. Vous avez indiqué dans votre déclaration E3/7353 que sur le
19 barrage vous avez vu des ouvriers... enfin, qu'il y avait des
20 ouvriers venant de la région et du secteur 3 et de la région et
21 du secteur 5.

22 Vous-même, est-ce que vous pouvez préciser de quel secteur ou
23 région vous veniez et comment vous savez qu'il y avait des
24 personnes de la région 3 et 5?

25 [10.52.38]

43

1 R. Je vais vous expliquer.

2 Il y avait beaucoup de travailleurs, et j'ai voulu savoir d'où
3 venaient-ils. Les gens discutaient en disant qu'il y avait des
4 travailleurs du secteur 3 et du secteur 5.

5 En apprenant cela, je me suis dit que des travailleurs des
6 différentes parties des districts avaient été mobilisés. Et j'ai
7 entendu dire qu'il y avait des travailleurs du secteur 3 et du
8 secteur 5. J'ignorais où se trouvaient ces secteurs 3 et 5.

9 Ce que je savais, c'est que c'était un secteur dans... à Banteay
10 Meanchey, mais je ne savais pas exactement où se trouvait le
11 secteur 5.

12 Q. Est-ce que vous savez sur quelle distance a été construit le
13 barrage? Sur combien de kilomètres, par exemple, la digue
14 s'étendait?

15 R. Je ne comprenais pas la situation en sa totalité. Je devais
16 construire des ponts de A à B, et la distance entre l'un et
17 l'autre, c'était peut-être à peu près 2 kilomètres.

18 Quant au barrage lui-même, il va de l'ouest vers l'est. C'est un
19 barrage long, je dois dire.

20 [10.54.37]

21 Q. Si je vous dis que nous avons au dossier un rapport E3/8050 -
22 ERN en français: 00450434; ERN en anglais: 00428005; ERN en
23 khmer: 00464719.

24 Si je vous dis, donc, que dans ce rapport, on indique qu'a priori
25 le barrage s'étendrait sur 10 kilomètres de long et 7 kilomètres

44

1 de large, est-ce que ça correspondrait à l'idée que vous en avez
2 en me disant qu'il est long?

3 R. C'est à peu près ça. Le barrage fait entre 7, peut-être 9 et
4 10 kilomètres de long.

5 Q. Et est-ce que nous sommes d'accord pour dire que, du coup,
6 dans le cadre de votre travail, vous n'avez travaillé que sur une
7 portion de ce barrage? Est-ce qu'il serait exact de dire cela?

8 R. Lorsque je travaillais au site de travail, on m'envoyait à des
9 endroits différents, lorsque je faisais partie de la coopérative.

10 Q. Quand vous dites, "on vous envoyait à des endroits
11 différents", est-ce que vous avez travaillé sur plusieurs
12 communes différentes?

13 R. Je l'ai déjà dit hier. J'étais membre d'une unité itinérante,
14 je travaillais dans des villages et dans des communes. Plus tard,
15 on m'a affecté à un travail au niveau de la commune, et ensuite
16 d'un secteur ou d'une zone.

17 [10.57.38]

18 Donc, on m'a envoyé travailler à des endroits différents, assez
19 éloignés. Après avoir été envoyé à Thma Puok, on m'a réaffecté au
20 site du barrage.

21 Lorsque je suis arrivé au site de Trapeang Thma, à l'époque, je
22 pensais qu'on allait m'obliger à y rester.

23 Q. Donc, je pense que je n'ai pas été claire dans ma question. Je
24 vais la repréciser.

25 Quand vous étiez sur le chantier du barrage de Trapeang Thma,

45

1 est-ce que vous avez travaillé dans des communes différentes?

2 Est-ce que les portions sur lesquelles vous avez travaillé

3 étaient situées dans des communes différentes ou c'était toujours

4 dans la même commune?

5 R. Je travaillais à des endroits différents.

6 J'allais récolter le riz à Thma Puok, dans la province de

7 Battambang. Aujourd'hui, c'est dans la province Banteay Meanchey.

8 Je... il me faudrait du temps pour expliquer cela.

9 À Sla Kram (phon.), près de Poipet, j'ai dû construire un

10 barrage. En partant de Poipet, on m'a envoyé à nouveau au site de

11 travail de Trapeang Thma. J'ai travaillé à des endroits

12 différents. J'étais membre d'une unité itinérante.

13 [10.59.33]

14 Q. Alors, là, je pense que je vais avoir besoin d'une précision.

15 Vous avez évoqué la période de 77 en disant que durant quasiment

16 toute l'année vous avez travaillé sur le barrage de Trapeang

17 Thma.

18 Là, vous venez de me répondre qu'à un moment vous avez été

19 récolté du riz. Est-ce qu'on est bien d'accord que quand vous

20 parlez de la récolte du riz ce n'est pas pendant la période au

21 cours de laquelle vous avez travaillé sur le barrage?

22 R. Pour être bien clair, après qu'on m'a envoyé récolter le riz,

23 on m'a ensuite envoyé au site de travail de Trapeang Thma. Donc,

24 pour être clair, j'ai d'abord travaillé à Thma Puok, je récoltais

25 le riz, après cela je suis allé au barrage de Trapeang Thma.

46

1 Q. Est-ce que, donc, pour être plus précis, l'ensemble du barrage
2 de Trapeang Thma se trouve sur une seule et même commune ou
3 est-ce qu'il s'étend sur plusieurs communes?

4 R. Le barrage de Trapeang Thma part de Paoy Char et va jusqu'à
5 Ponley, dans le district de Phnum Srok, province de Banteay
6 Meanchey.

7 [11.01.34]

8 Q. Maintenant que vous m'avez fait cette description, ma question
9 est la suivante: est-ce que, au cours de votre travail sur le
10 barrage, vous avez été amené à travailler sur des tronçons se
11 situant dans des communes différentes?

12 R. Le site de travail n'était pas au village. Je passais la
13 plupart de mon temps sur le barrage dans la commune de Ponley. Ce
14 segment faisait partie de la commune de Ponley.

15 À une autre occasion, toujours sur le site du travail, on m'avait
16 demandé de construire le pont, alors nous déplaçons notre
17 dortoir pour qu'il se trouve près de l'endroit où nous
18 construisions le pont.

19 Ce qui veut dire que j'étais toujours itinérant d'un segment à
20 l'autre au sein du site du barrage.

21 On me demandait de nettoyer le site et de réparer des fissures,
22 les parties cassées du barrage, mis à part la tâche qui
23 consistait à transporter la terre pour bâtir le pont ou les
24 berges du barrage.

25 Q. Je vous remercie de ces précisions.

47

1 [11.03.23]

2 Je passe maintenant à un dernier point avant de céder la parole à
3 mon confrère Kong Sam Onn.

4 Vous avez évoqué également avec mon confrère de l'équipe Nuon
5 Chea l'arrestation de trois personnes qui étaient au sein de
6 votre groupe. Je n'ai pas réussi à comprendre de votre déposition
7 si vous avez personnellement assisté à cette arrestation ou si on
8 vous en a parlé. Est-ce que vous pouvez préciser?

9 R. Les trois travailleurs, les trois ouvriers que j'ai
10 mentionnés, eh bien, c'est un événement que l'on m'a rapporté. Je
11 n'en ai pas été témoin, je n'y ai pas assisté, mais j'ai entendu
12 dire que les trois travailleurs ont été placés à bord d'un
13 camion. J'ignorais la raison de l'arrestation de ces trois
14 travailleurs parce qu'ils semblaient être des travailleurs
15 actifs.

16 Q. Donc, on vous a parlé de cet événement, vous n'en n'avez pas
17 été témoin, et vous ne savez pas non plus s'ils ont été affectés
18 à un autre endroit. Est-ce que c'est bien exact?

19 R. On m'a dit qu'ils avaient été emmenés par camion. Et ceux qui
20 étaient emmenés ne revenaient jamais, même si nous ignorions où
21 ils étaient envoyés. Quand ils étaient emmenés par camion, nous
22 ne les revoyions plus.

23 [11.05.36]

24 Q. Et, ces trois personnes, est-ce qu'elles étaient originaires
25 de votre commune ou de votre région?

48

1 R. C'était des gens du 17-Avril. En fait, c'était des anciens
2 habitants de Phnom Penh. Je ne connaissais pas leur passé, mais
3 ils faisaient partie de l'unité itinérante. Mais j'ignore les
4 détails, je ne sais pas de quel village ou de quelle commune ils
5 venaient.

6 Q. Donc, et ce sera ma dernière question, vous ne savez pas s'ils
7 ont été envoyés dans leur région d'origine ou pas?

8 R. D'après ce que j'ai compris, les gens, les travailleurs qui
9 étaient placés à bord des camions ne pouvaient pas survivre. On
10 m'a rapporté que le camion venait et emmenait les prisonniers. Et
11 le camion était couvert.

12 Q. Et, quand vous dites qu'on vous a rapporté... excusez-moi, une
13 question de suivi -, qui vous a rapporté cet élément?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
16 allumé.

17 M. MAM SOEURM:

18 R. C'était les travailleurs dans mon groupe et dans mon unité qui
19 m'en ont parlé.

20 Me GUISSÉ:

21 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

22 Je cède la parole à mon confrère Kong Sam Onn.

23 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Maître.

49

1 Maître Kong Sam Onn, vous avez à présent la parole.

2 [11.08.16]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KONG SAM ONN:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Bonjour à vous, Monsieur Mam Soeurm. Je n'ai que quelques

7 questions de suivi à vous poser.

8 Q. Dans votre déposition, pour l'instant, vous confirmez que vous

9 avez travaillé sur le site de Trapeang Thma. Vous avez effectué

10 deux types de tâches. D'abord, il s'agissait de contribuer à

11 l'édification du barrage et, d'autre part, il s'agissait

12 d'assurer l'entretien du barrage. Est-ce exact?

13 M. MAM SOEURM:

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Je vous remercie.

16 Pouvez-vous nous donner une idée de la durée de votre travail?

17 Pendant la première partie de votre tâche... c'est-à-dire de quel

18 mois à quel mois avez-vous travaillé pour la deuxième partie de

19 votre travail, c'est-à-dire la partie entretien du barrage?

20 Vous nous avez dit que vous avez travaillé pendant toute l'année

21 1977, mais pourriez-vous être plus spécifique par rapport à la

22 nature des travaux que vous effectuiez sur le site?

23 [11.09.50]

24 R. Lorsque j'étais dans l'unité itinérante, pour bâtir le

25 barrage, nous devons construire la crête, c'est-à-dire la partie

50

1 en haut du barrage, ainsi que les berges. Ensuite, j'ai participé
2 aux travaux d'entretien du barrage. En fait, je n'allais nulle
3 part. J'étais toujours sur le site du barrage pendant toute
4 l'année 1977, c'est-à-dire dès le début de 1977. Et je suis parti
5 vers la fin de 1977.

6 J'ai participé au travail de maintenance, c'est-à-dire que je
7 comblais les fissures. Là où le pont était instable, j'apportais
8 des réparations. Et, à n'importe quel autre endroit du barrage où
9 il était nécessaire d'effectuer une maintenance ou un entretien,
10 eh bien, je travaillais. C'est pourquoi j'étais toujours en
11 déplacement.

12 Me KONG SAM ONN:

13 Q. Ma question, Monsieur le témoin, celle que je vous posais,
14 porte sur les mois, la période.

15 Vous avez dit un peu plus tôt que vous avez travaillé sur le site
16 du barrage en 1977, et je voulais savoir à quel moment exactement
17 vous avez commencé le travail sur le barrage et à quel moment
18 vous avez commencé à travailler à l'entretien du barrage lorsque
19 celui-ci était terminé.

20 [11.11.45]

21 M. MAM SOEURM:

22 R. La construction du barrage a commencé en... début janvier. Je
23 transportais le sol, la terre, pour construire la berge, les
24 berges du barrage. Et tout le monde faisait la même chose. Une
25 fois que les berges ont été terminées, d'autres travailleurs

51

1 d'autres unités mobiles ont été redéployés ailleurs, mais mon
2 unité, elle, est restée sur le site et s'est livrée à la deuxième
3 partie du travail, c'est-à-dire l'entretien, aux travaux
4 d'entretien.

5 Voilà pourquoi je ne peux pas vous donner de mois précis.

6 Q. Je vous remercie.

7 Et avez-vous commencé les travaux d'entretien lorsqu'il pleuvait
8 beaucoup, pendant la saison des pluies, ou alors était-ce la
9 saison sèche?

10 R. C'était pendant la saison des pluies. La pression de l'eau
11 était élevée, et certaines parties du barrage ont été
12 endommagées. Certaines bouches d'évacuation n'étaient pas
13 terminées, et donc il fallait apporter un certain entretien. Une
14 partie des berges a été érodée à cause de la pression de l'eau.
15 Il nous a fallu diviser les membres de notre équipe pour que
16 chacun puisse apporter les travaux de réparation nécessaires.
17 Donc, nous étions divisés en plus petits groupes pour nous
18 occuper du travail d'entretien du barrage. Quand les travaux ont
19 été terminés, une partie des berges avait été érodée par les eaux
20 de pluie.

21 [11.13.56]

22 Q. Et combien de travailleurs restait-il pour les travaux
23 d'entretien? Si vous comparez le nombre de personnes qui
24 restaient par rapport au nombre de personnes qu'il y avait au
25 début, lorsque vous avez participé à la construction des berges

52

1 du barrage, est-ce qu'il y avait une grande différence dans le
2 nombre de travailleurs présents?

3 R. Il y avait beaucoup de travailleurs qui participaient à la
4 construction, mais, pour l'entretien, il n'y avait plus qu'un
5 petit nombre de gens des unités itinérantes qui sont restés sur
6 le site à des fins d'entretien.

7 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de temps il vous a
8 fallu pour effectuer ce travail d'entretien? Combien de temps
9 vous êtes resté ou vous avez travaillé à l'entretien?

10 R. Je ne saurais vous donner le nombre de mois précis.
11 Je ne cessais de me déplacer d'un bout du barrage à l'autre,
12 d'une partie du barrage à l'autre, et l'on m'avait demandé de me
13 rendre sur ce site pour réparer le barrage, on me donnait des
14 tâches, des affectations, donc il est difficile pour moi de vous
15 dire le nombre de mois que j'ai passé à l'entretien du barrage.

16 Q. Et pourriez-vous nous dire à tout le moins combien de temps il
17 a fallu pour terminer le barrage complètement?

18 [11.16.24]

19 R. Comme je l'ai dit, il y avait... le barrage, fin 77, lorsque je
20 suis parti, était complètement terminé. En fait, je me suis enfui
21 de l'unité mobile à cette époque-là.

22 Q. Ma consœur vous a posé une question au sujet des travailleurs
23 en bonne santé à qui l'on demandait de prendre place au premier
24 rang tandis que les personnes rachitiques devaient, elles,
25 prendre place à l'arrière. Qui donnait cette instruction?

53

1 Était-ce le chef de groupe ou le chef de l'unité mobile?

2 R. Mais j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à cette question.

3 L'idée était de donner une bonne image. C'est pourquoi les

4 travailleurs qui étaient en bonne santé prenaient place à l'avant

5 tandis que les gens tels que moi-même devaient, eux, prendre

6 place à l'arrière.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Q. Mais ma question, Monsieur le témoin, est de savoir qui

9 donnait cette instruction. Vous répondez tout simplement oui ou

10 non. Si vous ne savez pas, dites "je ne sais pas".

11 [11.18.02]

12 M. MAM SOEURM:

13 R. Non, je ne sais pas.

14 Me KONG SAM ONN:

15 Je vous remercie.

16 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

17 (Discussion entre les juges)

18 [11.18.49]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La déposition du témoin Mam Soeurm touche à présent à sa fin.

21 Monsieur Mam Soeurm, la Chambre vous est reconnaissante d'avoir

22 consacré votre temps à cette comparution hier après-midi et ce

23 matin. Votre témoignage contribuera à la manifestation de la

24 vérité dans ce procès.

25 Votre présence n'est plus nécessaire dans le prétoire. Vous

54

1 pouvez donc rentrer chez vous ou aller là où bon vous semble. La
2 Chambre vous souhaite tout le meilleur et un bon voyage de retour
3 chez vous.

4 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
5 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions
6 nécessaires au bon retour de ce témoin chez lui ou là où il
7 souhaite se rendre et faites entrer le prochain témoin dans le
8 prétoire.

9 [11.19.49]

10 (Le témoin 2-TCW-866, Mme Khin Vat, entre dans le prétoire)

11 [11.24.15]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE PRÉSIDENT:

14 Madame le témoin, bonjour.

15 Q. Quel est votre nom?

16 Mme KHIN VAT:

17 R. Je m'appelle Khin Vat.

18 Q. Je vous remercie, Madame Khin Vat.

19 Quelle est votre date de naissance?

20 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance.

21 Q. Quel âge avez-vous cette année?

22 R. J'ai 65 ans.

23 Q. Madame Khin Vat, veuillez attendre que le microphone soit
24 allumé. Vous ne pouvez prendre la parole que lorsque vous voyez
25 la petite lumière rouge, le voyant rouge allumé au bout du

55

1 microphone. Cela permet à votre voix de passer par le système et
2 d'être interprétée dans les deux autres langues officielles du
3 tribunal, à savoir l'anglais et le français.

4 Madame, où êtes-vous née?

5 [11.25.29]

6 R. Je suis née dans le village de Ou, commune de Ponley, district
7 de Baribour, province de Kampong Chhnang.

8 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

9 R. J'habite dans le même village que celui que je viens de
10 mentionner.

11 Q. Quels sont les noms de votre père et de votre mère?

12 R. Mon père se nomme Van Koy, et Din Vin est le nom de ma mère.
13 Les deux sont décédés.

14 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous
15 avec lui?

16 R. "Mon nom s'appelle" Chhi Sron, et nous avons cinq enfants.

17 Q. Je vous remercie, Madame Khin Vat.

18 À votre connaissance, avez-vous un lien par alliance ou par le
19 sang avec l'un des deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ou
20 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce?

21 [11.26.58]

22 R. Non, je n'ai aucun lien de parenté..

23 Q. Avez-vous également prêté serment devant la statue à la barre
24 de fer avant de comparaître ce matin?

25 R. Oui.

56

1 Q. Je vous remercie.

2 Madame la partie civile (phon.), la Chambre souhaite à présent

3 vous énoncer vos droits et obligations en tant que témoin.

4 Vous comparez devant la Chambre, Madame Khin Vat, en qualité

5 de témoin dans ce procès. À ce titre, vous pouvez refuser de

6 répondre à toute question ou de faire un quelconque commentaire

7 susceptible de vous incriminer, il s'agit là de votre droit à ne

8 pas témoigner contre vous-même.

9 En tant que témoin, vous êtes tenue de répondre à toutes les

10 questions qui vous sont posées par les juges ou par toute partie,

11 à moins que ces questions ou ces commentaires ou la réponse à ces

12 questions ou ces commentaires ne soient de nature à vous

13 incriminer, comme je viens de vous l'expliquer.

14 [11.28.27]

15 En tant que témoin, vous devez également dire la vérité en

16 fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé

17 directement et compte tenu de tout événement dont vous avez

18 souvenir en rapport avec la question ou l'événement présenté par

19 le juge ou toute partie.

20 Madame Khin Vat, avez-vous déjà été entendue par les enquêteurs

21 du Bureau des co-juges d'instruction?

22 R. Oui. C'était chez moi, dans mon village.

23 Q. Combien de fois avez-vous été entendue?

24 Madame, combien de fois avez-vous été entendue par les

25 enquêteurs?

57

1 Veuillez attendre que la lumière rouge au bout du microphone soit
2 allumée.

3 R. J'ai été entendue une fois, chez moi.

4 Q. Et, avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu le
5 contenu de votre procès-verbal d'audition afin de vous rafraîchir
6 la mémoire?

7 [11.30.19]

8 R. À vrai dire, c'est mon neveu qui me l'a relu à haute voix.

9 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses
10 qui figurent dans ce document correspondent-elles aux mots que
11 vous avez utilisés pendant l'audition avec les enquêteurs des
12 co-juges d'instruction chez vous?

13 R. Oui, je me souviens de ce que j'ai dit.

14 Q. Est-ce que ce qui figure dans le document correspond à ce que
15 vous avez dit aux enquêteurs?

16 R. Oui, cela correspond.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie, Madame le témoin.

19 Le moment est venu d'observer une pause déjeuner. Nous allons
20 prendre... observer une pause déjeuner. Nous suspendons l'audience
21 que nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

22 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
23 nécessaires pour le témoin pendant la pause. Ramenez le témoin à
24 13h30 cet après-midi dans le prétoire.

25 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la

58

1 salle d'attente en bas. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le
2 prétoire à 13h30.

3 Suspension de l'audience.

4 (Suspension de l'audience: 11h32)

5 (Reprise de l'audience: 13h32)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci de vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 Et, avant de donner la parole aux co-procureurs pour interroger
9 ce témoin, la Chambre demande une précision de la part des
10 co-procureurs concernant les 66 déclarations faites auprès de
11 DC-Cam et évoquées par l'équipe de défense de Nuon Chea hier.
12 Ce matin, nous avons bien entendu les précisions apportées par le
13 Bureau des co-procureurs, et la Chambre souhaite que le Bureau
14 des co-procureurs éclaircisse cette question.

15 M. FARR:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Nous avons examiné cette question plus en détail. En raison du
18 fait que ces documents ont récemment été rajoutés, les
19 traductions n'ont pas été faites. En tout, pour traduire... tout
20 traduire en français et en anglais... il y a 790 pages de
21 traduction. Nous sommes actuellement en contact avec le service
22 de gestion des conférences afin de connaître les délais pour ces
23 traductions. Donc, nous avons 790 pages à traduire et nous
24 espérons pouvoir informer la Chambre dans la journée, voire par
25 courrier électronique, des délais annoncés pour la traduction de

1 ces documents.

2 [13.35.02]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci de ces précisions. La Chambre en tiendra compte pour se
5 prononcer plus tard.

6 Madame Khin Vat, d'après le greffier, vous avez dit avoir besoin
7 d'aller fréquemment aux toilettes. Donc, si tel est le cas,
8 veuillez lever la main si vous souhaitez aller aux toilettes.

9 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, la
10 parole est maintenant au Bureau des co-procureurs. Les
11 co-procureurs disposent du reste de l'après-midi pour interroger
12 ce témoin.

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. FARR:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Bonjour, Madame Khin Vat.

17 Je suis Travis Farr. Je suis avocat au Bureau des co-procureurs,
18 et j'ai un certain nombre de questions à vous poser cet
19 après-midi. Je sais que lors de votre audition vous avez couvert
20 plusieurs sujets, mais aujourd'hui je vais vous parler surtout de
21 votre expérience au site de travail de l'aéroport de Kampong
22 Chhnang.

23 Q. D'après vos souvenirs, quand avez-vous été envoyée au site de
24 travail de l'aéroport de Kampong Chhnang pour la première fois?

25 [13.37.26]

60

1 Mme KHIN VAT:

2 R. Je suis arrivée à l'aéroport de Kampong Chhnang en 1977,
3 c'était au mois de juillet 77, et là-bas je travaillais dans les
4 rizières. Je labourais les champs sur ce site de construction de
5 l'aéroport.

6 Q. Et pourquoi vous a-t-on envoyée à ce site, à ce chantier? Qui
7 vous y a envoyée et pourquoi?

8 R. À l'époque, mon mari a été retiré par Angkar. Moi, je
9 travaillais à l'aéroport de Pochentong, et mon mari travaillait
10 dans la province de Kampong Chhnang. Mon ami m'a dit que mon mari
11 avait des liens avec des Vietnamiens. Et, lorsqu'ils ont appris
12 l'existence de ces liens, j'ai été retirée de l'aéroport de
13 Pochentong, et on m'a envoyée à Kampong Chhnang.

14 Q. Votre transfert vers l'aéroport de Kampong Chhnang était une
15 sorte de punition, donc, pour ces liens établis entre votre mari
16 et les Vietnamiens?

17 [13.39.30]

18 R. À mon avis, d'après mes propres analyses, on ne me faisait
19 plus confiance, et pour cette raison je ne pouvais plus
20 travailler aux côtés des Chinois, et j'ai donc été affectée à une
21 exploitation agricole pour intégrer ses unités.

22 Q. Qu'est-il arrivé à votre mari lorsqu'il a été accusé
23 d'entretenir des liens avec des Vietnamiens? Que lui est-il
24 arrivé?

25 R. À l'époque, je ne le savais pas. On ne m'a rien dit. Mon mari

61

1 a disparu et est disparu depuis. Les échelons supérieurs ne m'ont
2 rien expliqué, et moi je n'avais pas le courage de les interroger
3 quant à sa disparition, car j'avais peur, je craignais pour ma
4 vie.

5 Q. Comment avez-vous appris sa disparition?

6 R. C'était une semaine après mon mariage que j'ai appris que je
7 devais me marier (sic) à Kampong Chhnang. Et, une semaine après
8 mon mariage, on m'a envoyée travailler à Kampong Chhnang, et
9 c'est à ce moment-là que j'ai appris la disparition de mon mari.
10 [13.41.38]

11 Q. Et est-ce que c'est quelqu'un qui vous a parlé de sa
12 disparition? Ou était-il à vos côtés et puis ensuite il n'était
13 plus là? Quelles étaient les circonstances de cette disparition?
14 Comment l'avez-vous appris?

15 R. Ce sont mes collègues qui travaillaient avec lui, et on m'a
16 dit que mon mari a été arrêté, embarqué à bord d'un véhicule à
17 destination de Phnom Penh. Et ce sont mes collègues qui m'ont dit
18 de ne pas poser des questions au sujet de mon mari. J'ai donc
19 décidé de garder le silence.

20 Q. Quel était le travail de votre mari avant sa disparition?

21 R. Il était le chef d'une unité, et il était chauffeur pour les
22 Chinois qui mesuraient le terrain pour le chantier de ce nouvel
23 aéroport.

24 Q. Pour qu'on soit bien clair, votre mari était un chauffeur pour
25 les Chinois qui mesuraient le terrain de l'aéroport de Kampong

62

1 Chhnang, c'est bien cela?

2 R. Oui, c'est exact. C'est ça.

3 [13.43.45]

4 Q. Avant d'être transférée au chantier de l'aéroport de Kampong

5 Chhnang, étiez-vous membre d'une unité militaire?

6 R. J'ai été retirée et envoyée à Kampong Chhnang. Avant d'être
7 envoyée à Kampong Chhnang, j'étais dans une unité de femmes où je
8 m'occupais d'enfants et je cultivais le riz.

9 Q. Et, avant d'être transférée à Kampong Chhnang, étiez-vous
10 membre d'une unité militaire? Et, si oui, laquelle?

11 R. Avant 1975, j'étais dans l'armée de la zone Sud-Ouest. C'était
12 le corps d'armée des femmes, le bataillon 304. Nous étions une
13 unité de 100 femmes. Et en 1975 cette unité a été affectée à
14 l'aéroport pour nettoyer l'aéroport afin que les techniciens
15 chinois puissent réparer les installations. C'était à l'aéroport
16 de Pochentong que les Chinois entraînaient les Khmers rouges afin
17 qu'ils puissent piloter des avions.

18 [13.45.43]

19 Q. Avez-vous été membre de la division 502?

20 R. Oui, j'ai été dans la 502.

21 Q. Était-ce pendant la période où vous étiez à Pochentong ou bien
22 à Kampong Chhnang, ou les deux?

23 R. J'étais membre de la division 502 aussi bien lorsque j'étais à
24 Kampong Chhnang qu'à l'aéroport de Pochentong.

25 Q. Très bien.

63

1 Qui était le chef de la division 502?

2 R. La commandante... le commandant, c'était Ta Met. Je ne connais
3 pas son nom de famille. Son adjoint, c'était Ta Lvey. Et il y
4 "en" avait un autre membre.

5 Q. Lorsque vous êtes arrivée au chantier de l'aéroport de Kampong
6 Chhnang, qu'avez-vous observé en premier en arrivant là-bas?
7 [13.47.44]

8 R. À mon arrivée, on m'a dit que je devais cultiver le riz. Je
9 vivais et je dormais à l'abri de Wat Preah Theat (phon.). Je
10 devais cultiver le riz en aval du fleuve. C'était à peu près à ce
11 moment-là que j'ai appris l'arrivée des troupes vietnamiennes au
12 pays, et j'ai donc dû m'enfuir.

13 Q. Quelle était la distance entre ces rizières où vous cultiviez
14 le riz et l'aéroport, à savoir la piste d'atterrissage, la tour
15 de contrôle et les autres installations aéroportuaires?

16 R. Wat Preah Theat (phon.) était à l'est du chantier de
17 l'aéroport, à environ un kilomètre de distance de Phnum Chak Thma
18 (phon.).

19 Q. Je suis désolé, je ne connais pas tous les noms de lieux.
20 Pouvez-vous nous dire, par rapport à la piste et à la tour de
21 contrôle, vous étiez à quelle distance de cette piste
22 d'atterrissage?

23 R. J'étais chargée de cultiver le riz autour du chantier de
24 l'aéroport. C'était à un kilomètre du chantier de l'aéroport.
25 [13.50.00]

64

1 Q. Donc, de là où vous cultiviez le riz, étiez-vous en mesure
2 d'observer la construction? Et, si tel était le cas, de quelle
3 manière pouviez-vous les voir?

4 R. Oui, je voyais la construction, je voyais les travaux. Au
5 début, lorsque je suis arrivée au chantier de l'aéroport de
6 Kampong Chhnang, j'ai vu des soldats qui poussaient des chariots
7 et j'ai vu des Chinois poser des fils électriques, mesurer le
8 terrain et étaler le ciment pour construire un bâtiment de cinq
9 étages. Et les Chinois employaient également des explosifs pour
10 creuser le rocher.

11 Q. Et, lorsque vous avez vu ces travailleurs pousser les chariots
12 ou travailler le béton, vous étiez à quelle distance de ces
13 travailleurs?

14 R. Certaines fois, je marchais à pied, j'étais proche de là où
15 les soldats poussaient les chariots. Et, lorsqu'on m'a envoyée
16 cultiver le riz, je devais passer à pied devant le chantier de
17 construction de la route, et parfois je devais cultiver le riz au
18 sud de la colline où on creusait le rocher.

19 [13.52.07]

20 Q. Vous avez dit avoir vu des personnes portant des uniformes
21 militaires. Avez-vous appris quoi que ce soit quant à l'identité
22 des travailleurs au chantier de l'aéroport?

23 R. Je ne sais pas tout.

24 J'ai constaté que, parmi les travailleurs, il y avait des
25 soldats. C'était la division 502 qui dirigeait les équipes aux

65

1 côtés des techniciens chinois, qui installaient des câbles
2 électriques, construisaient des routes et construisaient des
3 bâtiments de cinq étages. C'était la division 502 qui dirigeait
4 les travaux.

5 Q. Donc, vous savez qu'il y avait la division 502. Avez-vous
6 appris la présence d'autres divisions ou unités à ce chantier?

7 R. Je n'ai rien appris directement. Mes collègues qui
8 travaillaient également les champs m'ont dit qu'ils venaient de
9 l'Est et que les chefs venant de l'Est avaient été retirés. Eux
10 travaillaient avec moi, et moi j'ignorais à quel moment les chefs
11 de l'Est ont été retirés. Moi, j'ai passé moins de temps dans les
12 rizières. C'est tout ce que je sais.

13 [13.54.19]

14 Q. Est-ce que vos collègues qui cultivaient le riz avec vous...
15 vous ont-ils expliqué comment eux ont appris que ces travailleurs
16 venaient de l'Est?

17 R. Ils m'ont dit qu'ils venaient de l'Est et que leur chef "a"
18 été retiré. C'est ce que je sais. Et nous avons peur qu'il nous
19 arrive quelque chose, donc nous avons arrêté d'en parler. Nous
20 nous contentions de travailler dur.

21 Q. Savez-vous si ces travailleurs de l'Est étaient membres
22 d'unités militaires ou en avaient été membres?

23 R. Je l'ignore. D'après mes estimations, ils étaient peut-être
24 des soldats, et c'est pour ça qu'on les a envoyés travailler là.

25 Q. Avez-vous appris que des membres de la division 502 étaient

66

1 éventuellement traités différemment que d'autres personnes
2 travaillant au chantier?

3 [13.56.00]

4 R. Je n'en sais rien.

5 Q. Vous a-t-on dit pourquoi ces travailleurs de l'Est avaient été
6 affectés au chantier de Kampong Chhnang?

7 R. Je n'en ai aucune idée. Moi, je faisais partie des échelons
8 inférieurs, et seuls les plus gradés avaient ce genre
9 d'informations.

10 Q. Avez-vous jamais entendu les termes "rééducation" ou "se
11 forger" lorsque vous étiez au chantier de Kampong Chhnang?

12 R. Oui. Oui, les gens allaient se forger. On leur disait de
13 travailler dur. Pendant la journée, ils s'efforçaient de
14 construire l'aéroport, et le soir ils cultivaient les légumes
15 pour les unités. Quant aux personnes âgées... ou, plutôt, des
16 personnes adultes comme moi, le soir, nous produisions de
17 l'engrais.

18 Pendant la période où on travaillait au chantier de l'aéroport de
19 Kampong Chhnang, on se disait entre nous qu'on travaillait trop
20 et qu'on était surmenés.

21 [13.58.04]

22 Q. Et que voulaient dire pour vous ces termes, cette idée de se
23 forger, dans le contexte du chantier de Kampong Chhnang?

24 R. Bien, j'ai appris que les gens devaient se forger lorsque j'ai
25 été transférée à Kampong Chhnang. Lorsque j'étais à l'aéroport de

67

1 Pochentong, je ne manquais jamais de nourriture et je n'ai jamais
2 eu des travaux durs à effectuer. Mais, lorsque je suis arrivée à
3 Kampong Chhnang, j'ai souffert de tout cela.

4 Q. Pour bien vous comprendre, êtes-vous en train de dire que
5 votre expérience à l'aéroport de Kampong Chhnang était faite pour
6 vous forger, c'est ça?

7 R. D'après moi, je pense que ce n'était pas une rééducation pour
8 moi. On m'a affectée à ce travail, on m'a donné l'instruction de
9 faire ces différents types de travail, je n'avais pas le choix.
10 Même lorsque j'étais malade, j'étais obligée de travailler.

11 [14.00.11]

12 Q. Je vais maintenant vous interroger au sujet de deux termes que
13 vous avez employés dans votre audition: "Force 1" et "Force 2".
14 Pouvez-vous nous expliquer ces termes, s'il vous plaît?

15 R. La Force 1 comprenait les femmes qui n'avaient pas d'enfants
16 et les hommes, ils faisaient partie de cette force que l'on
17 appelait Force 1 pour travailler. C'était des personnes en bonne
18 santé.

19 La Force 2, quant à elle, comprenait les personnes qui étaient
20 faibles comme moi. Les membres de la deuxième force s'occupaient
21 de cultiver des légumes pour les unités et le riz.

22 Q. Et que demandait-on de faire à la Force 1?

23 R. Les membres de la Force 1 devaient quant à eux construire
24 l'aéroport, le site de l'aéroport. Certains d'entre eux
25 marchaient... ou travaillaient, plutôt, avec des techniciens

68

1 chinois pour mesurer la terre, d'autres s'occupaient de faire
2 exploser la roche, d'autres étaient des chauffeurs, et d'autres
3 encore s'occupaient du transport des gravats et de la terre. On
4 leur demandait également de construire la piste.

5 [14.02.31]

6 Q. L'une quelconque de ces deux forces était-elle associée d'une
7 manière ou d'une autre à la division 502?

8 R. La Force 1 était associée avec la 502, et les gens de la 502
9 ne pouvaient pas construire le site de l'aéroport. Donc, d'autres
10 groupes... d'autres membres d'unités sont venus s'allier à ce
11 groupe.

12 Q. Et pourquoi ne pouvaient-ils pas construire le site de
13 construction de l'aéroport?

14 R. À cette époque, la 502 n'avait pas la capacité technique pour
15 s'occuper de la construction de l'aéroport, seule la division 3
16 l'avait. C'est pourquoi c'est la division 3 qui était de façon
17 générale responsable. C'est pour cette raison que la 502 est
18 venue plus tard et a dû travailler avec les gens de la 503
19 (phon.). Il y avait beaucoup de soldats de la division qui
20 travaillaient sur le site. Ils ont également creusé des grottes,
21 ils ont bâti des citernes pour stocker le carburant des avions.
22 C'est pour cette raison que la division 502 ne pouvait pas gérer
23 la tâche dans son intégralité à elle toute seule.

24 [14.04.53]

25 Q. Dites-nous si vous ne connaissez pas la réponse, mais

69

1 j'aimerais vous demander si vous savez quoi que ce soit au sujet
2 des conditions de travail des personnes chargées de construire
3 l'aéroport, c'est-à-dire déplacer la terre, creuser la terre,
4 faire couler du ciment, et cetera.

5 Est-ce que vous savez quoi que ce soit au sujet de leurs rations
6 alimentaires ou de leurs horaires de travail, par exemple?

7 R. Non, j'ignore tout de ces détails puisqu'ils se trouvaient
8 dans une unité différente de la mienne.

9 Q. Très bien.

10 J'aimerais vous poser quelques questions à présent au sujet des
11 dirigeants de la division 502 dont vous avez parlé.

12 Commençons par Met. Pourriez-vous nous dire qui était Met?

13 R. Met était le secrétaire de la division militaire 502.

14 Q. Savez-vous quelles étaient ses responsabilités?

15 [14.06.30]

16 R. Je l'ignore. Je sais seulement qu'il supervisait au sein de la
17 division ses subordonnés, mais j'ignore tout des détails de son
18 travail.

19 Q. Avez-vous jamais eu une quelconque interaction en personne
20 avec lui? L'avez-vous entendu parler? L'avez-vous entendu parler
21 à d'autres personnes? Avez-vous jamais parlé avec lui?

22 R. Il a présidé une réunion, une réunion au sujet du plan de
23 travail dans la division. Donc, je l'ai entendu.

24 Q. Et que disait-il dans ces réunions? Que l'avez-vous entendu
25 dire?

70

1 R. Il éduquait ses subordonnées. Il leur disait de lui être loyal
2 et de faire de leur mieux pour respecter la tâche et venir à bout
3 de la tâche confiée par l'Angkar. Voilà l'idée, d'après mes
4 souvenirs.

5 Q. Savez-vous ce qu'il entendait par "Angkar"?

6 R. Il n'a pas expliqué qui... ou ce qu'était l'Angkar. Mais,
7 d'après ce que j'ai compris, l'Angkar désignait les dirigeants de
8 l'échelon supérieur.

9 [14.08.40]

10 Q. Et sur quoi vous basiez-vous pour croire cela? Pourquoi
11 croyiez-vous cela?

12 R. J'étais placée sous sa direction. Il nous avait éduqués. Et
13 nous croyions que les instructions venaient d'en haut,
14 c'est-à-dire du niveau supérieur, soit de l'Angkar.

15 Q. Mais n'a-t-il jamais dit quoi que ce soit au sujet du
16 caractère urgent du projet, du fait qu'il fallait le terminer au
17 plus vite?

18 R. Oui, il l'a dit. Il a dit que nous devons achever le travail
19 plus vite pour que les avions puissent être exploités. Voilà ce
20 qu'il nous a exhortés à faire, c'est-à-dire terminer le travail
21 plus vite.

22 Q. Qu'en est-il à présent de Lvey, une autre personne dont vous
23 avez dit que c'était un dirigeant? Qui était-il? Quel était son
24 grade ou son rang - si vous le connaissez?

25 R. Lvey était l'adjoint. Il accompagnait en général les visiteurs

71

1 chinois sur le site. Il avait également un rôle de supervision
2 des soldats là-bas. Il travaillait avec les Chinois, et il
3 recevait des rapports et des instructions des Chinois. Lvey était
4 un subordonné direct de Ta Met.

5 [14.11.08]

6 Q. Avez-vous jamais parlé avec lui? Vous a-t-il jamais adressé la
7 parole dans le cadre d'un groupe?

8 R. Non. Lvey ne s'occupait pas de l'éducation pour nous. Il n'a
9 jamais parlé à mon unité non plus.

10 Q. Dernière personne: Thuok. Thuok? J'espère prononcer le nom
11 correctement. Thuok. Pourriez-vous nous dire qui était cette
12 personne?

13 R. Thuok était l'assistant de Lvey. Thuok était en général
14 responsable lorsque Lvey n'était pas là. C'était donc lui qui
15 conduisait les travailleurs dans leur travail en l'absence de
16 Lvey - par exemple, lorsque Lvey devait aller à Phnom Penh.

17 Q. Vous a-t-il jamais parlé dans le cadre d'un groupe ou lui
18 avez-vous... avez-vous jamais discuté avec lui ou vous a-t-il
19 jamais adressé la parole?

20 [14.12.58]

21 R. Avant que je ne m'occupe d'agriculture, j'étais cuisinière. À
22 cette époque-là, il me parlait, il me donnait des tâches à
23 accomplir, mais cette communication a pris fin lorsque l'on m'a
24 demandé d'aller travailler dans les rizières.

25 Q. Il y a un moment, vous avez parlé de Lvey, et vous avez dit

1 que, occasionnellement, il se rendait à Phnom Penh. Savez-vous
2 pourquoi il se rendait à Phnom Penh?

3 R. Il allait à Phnom Penh probablement pour recevoir son plan de
4 travail et les tâches qu'il devait accomplir de la part de son
5 supérieur, c'est-à-dire Ta Met.

6 Q. J'aimerais à présent aborder vos heures de travail lorsque
7 vous étiez sur le site de l'aéroport. Pourriez-vous nous donner
8 un aperçu d'une journée ordinaire? À quelle heure vous
9 leviez-vous, que faisiez-vous après vous être levée, à quel
10 moment est-ce que vous commenciez le travail, où alliez-vous - et
11 nous exposer ainsi le déroulement d'une journée ordinaire?

12 [14.14.38]

13 R. Pendant que j'étais à Kampong Chhnang et pendant que je
14 travaillais dans la rizière, je me levais à 5 heures le matin. Je
15 me mettais en rang et j'assistais à la réunion - alors, j'étais
16 avec les femmes qui avaient des enfants. Ensuite, nous allions
17 dans les champs pour travailler. C'était autour de 7 heures du
18 matin. Le soir, nous avions un dîner à 5 heures. Et si l'on nous
19 demandait ou l'on nous confiait la tâche de fabriquer des
20 engrais, alors, nous poursuivions le travail jusqu'à 8 heures ou
21 9 heures, moment auquel nous nous arrêtions pour nous reposer.

22 Q. Pour que tout soit clair, vous dites bien 8 heures ou 9 heures
23 le soir, c'est exact?

24 R. Oui, 8 heures le soir. Parfois nous étions occupés à fabriquer
25 de l'engrais à ce moment-là.

73

1 Q. Vous parlez d'une réunion à laquelle vous assistiez après vous
2 être réveillée. Qu'abordait-on au cours de cette réunion? Qui
3 dirigeait la réunion?

4 R. Cette réunion visait à déployer les travailleurs et leur dire
5 où ils devaient travailler. Par exemple, le groupe 2, constitué
6 de certains travailleurs, devait accomplir telle et telle tâche;
7 tel autre groupe, telle autre tâche. Et on répartissait le
8 travail. Cette réunion de répartition des tâches se tenait très
9 tôt le matin, c'est-à-dire à 5 heures le matin en général.
10 Voilà pour la répartition des travailleurs et la répartition des
11 tâches.

12 [14.16.49]

13 Q. Et qui était responsable de ces réunions? Qui dirigeait les
14 réunions?

15 R. C'était Maly (phon.) qui présidait cette réunion. Elle est
16 décédée.

17 Q. Et quel était son rôle? Quel était son titre? Quelle était sa
18 fonction?

19 R. Je ne connais pas sa véritable fonction. Je sais qu'elle a
20 reçu le plan des supérieurs et qu'elle présentait les plans et
21 les instructions, qu'elle nous les présentait.

22 Q. Avez-vous le nom ou les fonctions de ses supérieurs? Les
23 connaissez-vous?

24 R. Non. Elle était nouvelle, elle ne faisait pas partie de la
25 division 502, elle était venue pour nous superviser pendant une

74

1 courte période de temps.

2 Q. Je vous remercie.

3 J'aimerais à présent vous poser des questions sur vos rations
4 alimentaires.

5 Pourriez-vous nous dire combien de fois par jour vous preniez vos
6 repas et quel type de nourriture on vous donnait?

7 [14.18.45]

8 R. Tandis que je travaillais dans les rizières, on nous
9 distribuait du riz cuit en guise de déjeuner à midi ou le midi,
10 c'est-à-dire que l'on nous donnait un paquet de riz à la vapeur
11 qui était accompagné de soupe avec des liserons d'eau ou des
12 nénuphars et du poisson de la rivière Tonlé Sap. Parfois, on nous
13 donnait du poisson séché.

14 Q. Et, d'après votre expérience, est-ce que cette alimentation
15 était suffisante étant donné les tâches que vous étiez amenés à
16 accomplir, le travail que vous deviez accomplir?

17 R. La nourriture était en rations, et nous ne pouvions pas manger
18 à notre faim. L'on ne nous donnait en effet qu'une ration, et
19 parfois je devais boire de l'eau pour remplir mon estomac. Chaque
20 semaine, on nous donnait un dessert.

21 Q. Et que pouvez-vous nous dire de l'hygiène là où vous habitez
22 et là où vous travailliez? Est-ce que l'environnement était sain,
23 salubre? Est-ce que les membres de votre unité sont tombés
24 malades?

25 [14.20.57]

75

1 R. En ce qui concerne l'hygiène, il n'y avait pas du tout
2 d'hygiène. Je veux dire par là que l'eau n'était pas bouillie et
3 que les travailleurs attrapaient en général une maladie ou une
4 autre, comme par exemple des œdèmes.

5 Q. Et c'est peut-être difficile pour vous à estimer, mais
6 pourriez-vous nous dire, un jour donné, par jour, combien de
7 membres de votre unité étaient malades en temps normal?

8 R. Je crois que la situation dépendait. Lorsque les conditions
9 étaient telles qu'il faisait très humide et chaud, parfois, de
10 cinq à dix personnes étaient malades. Donc, ça dépendait beaucoup
11 du temps. Je ne pourrais pas vous dire exactement. Mais, en
12 général, lorsqu'il faisait un tel temps, on avait environ cinq à
13 dix personnes qui tombaient malades.

14 Q. Vous dites cinq à dix personnes. Sur combien au total?

15 [14.23.00]

16 R. Il y avait à peu près 90 travailleurs dans mon unité.

17 Q. Et, lorsque quelqu'un tombait malade, y avait-il un traitement
18 médical? Pouvait-on se reposer? Ou attendait-on de la personne
19 qui était tombée malade qu'elle continue de travailler?

20 R. Les personnes qui étaient malades mais qui pouvaient marcher
21 devaient accomplir des tâches légères. Ceux qui ne pouvaient pas
22 travailler et ceux qui ne pouvaient pas manger étaient envoyés à
23 l'hôpital. Donc, même si vous étiez malade mais que vous pouviez
24 encore travailler, on vous demandait de travailler en
25 accomplissant des tâches plus légères, ou alors en prêtant

76

1 main-forte aux personnes qui travaillaient dans le réfectoire, ou
2 encore en fabriquant de l'engrais.

3 Q. Savez-vous s'il y a eu une situation pendant laquelle des
4 travailleurs de votre unité sont morts soit d'épuisement, soit de
5 maladie?

6 [14.24.34]

7 R. Il y avait beaucoup de travailleurs qui sont... il y a beaucoup
8 de travailleurs qui sont tombés malades et qui sont morts, pour
9 l'essentiel, de fatigue et de paludisme ou d'engourdissement.

10 Q. Pourriez-vous nous donner une estimation du nombre de
11 personnes qui sont décédées de ces maladies?

12 R. Dans mon unité de riziculture, cinq travailleurs sont morts de
13 maladie.

14 Q. Et c'est donc sur un total de 90 personnes, comme vous nous
15 l'avez dit, est-ce exact?

16 R. Oui.

17 Q. Je voudrais à présent vous interroger au sujet des
18 arrestations et des disparitions sur le site de travail.

19 Est-ce que je pourrais, avant toute chose, vous demander si vous
20 n'avez jamais participé à une réunion au cours de laquelle la
21 question des arrestations aurait été évoquée, particulièrement en
22 lien avec les personnes vietnamiennes?

23 [14.26.26]

24 R. Je n'ai pas participé à une telle réunion. Cependant, mes amis
25 qui travaillaient dans l'unité murmuraient que certains

77

1 travailleurs avaient disparu.

2 Ils se demandaient à voix basse, par exemple:

3 "Mais pourquoi telle personne est absente?"

4 Puis l'on apprenait que cette personne avait été appelée par

5 l'échelon supérieur. La conclusion était tirée que cette personne

6 avait été arrêtée.

7 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un bref extrait de ce que

8 vous avez dit afin de voir si vous vous souvenez de ce que vous

9 avez dit et pour vous demander si c'est exact.

10 Il s'agit de la page, en khmer: 00304365 à 66; en anglais:

11 00315915; en français: 00375493.

12 Le document est E3/5284.

13 On vous pose une question sur des cas d'arrestations.

14 Ce que vous répondez est:

15 "Je ne sais pas exactement, mais mon... je ne le sais pas

16 précisément, mais mon époux a été arrêté, car il était accusé

17 d'être impliqué avec les Vietnamiens."

18 Et la partie qui m'intéresse suit:

19 "Il y avait des réunions organisées par Lvey, chef du chantier de

20 l'aéroport de Kampong Chhnang. Dans ces réunions, on parlait de

21 la purge contre les personnes qui avaient des liens avec les

22 Vietnamiens ou qui étaient impliquées avec les Vietnamiens et qui

23 avaient été arrêtées. J'ai entendu de mes propres oreilles ces

24 réunions."

25 Et puis vous dites que vous n'avez jamais vu de vos propres yeux

78

1 l'arrestation de gens. Vous faites donc référence à des réunions
2 organisées par Lvey.

3 Ce que vous avez dit dans votre déclaration, est-ce quelque chose
4 dont vous vous souvenez ou dont vous ne souvenez pas?

5 [14.29.22]

6 R. Je ne connaissais pas les détails de cette réunion présidée
7 par Lvey puisque je n'y étais pas.

8 Q. Très bien. Je vous remercie.

9 J'aimerais à présent aborder à nouveau l'arrestation de votre
10 mari. D'après ce que vous avez dit un peu plus tôt, vous n'étiez
11 pas présente au moment de son arrestation. Est-ce exact?

12 R. Lorsque mon mari a été arrêté, j'étais à l'aéroport de
13 Pochentong, lui, il était à la caserne de Chan Sari dans le
14 bâtiment de cinq étages.

15 Q. Et donc qui vous a informée du décès... de l'arrestation,
16 pardon, de votre mari?

17 R. Il y avait un messenger proche de mon mari, il faisait partie
18 de la même unité, et il m'a écrit clandestinement et m'a envoyé
19 cette lettre par le biais d'un véhicule transportant de la
20 nourriture. C'est comme ça que j'ai appris son arrestation.

21 Q. Et, dans cette lettre envoyée par l'ami de votre mari, vous
22 a-t-il dit qui était à l'origine de cette arrestation? Qui l'a
23 effectuée?

24 [14.31.29]

25 R. Il ne le savait pas parce qu'il m'a dit que c'était des

79

1 membres du personnel de l'état-major de Phnom Penh qui sont venus
2 arrêter mon mari et le conduire à Phnom Penh.

3 Q. Dans cette lettre, vous a-t-il donné une quelconque raison
4 pour son arrestation?

5 R. Non, il ne m'a pas dit pourquoi mon mari avait été arrêté
6 parce que lui-même ne le savait pas. Ce qu'il m'a dit dans cette
7 lettre, c'était de me conseiller de ne plus poser de questions
8 concernant mon mari "depuis" qu'il a été emmené.

9 Q. Et vous a-t-il expliqué pourquoi il ne fallait pas poser de
10 questions au sujet de votre mari?

11 R. Il m'a dit que, si je le faisais... il craignait que je ne sois
12 emmenée et tuée comme mon mari.

13 Q. Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous étiez au courant
14 d'autres cas de disparitions, autres que votre mari. Vous
15 rappelez-vous des cas spécifiques? Et, si oui, pouvez-vous nous
16 les décrire?

17 R. Il y avait une dénommée Uong qui travaillait et habitait avec
18 moi et qui accompagnait l'équipe des Chinois. Par la suite, elle
19 a disparu et j'ai demandé où elle était, et on m'a dit que Angkar
20 l'avait envoyée pour se former avec les échelons supérieurs. Et
21 j'en ai compris qu'elle avait été arrêtée parce que je ne la
22 voyais plus. Je ne le sais pas avec certitude, mais c'est ce que
23 j'en ai conclu d'après ce que j'ai pu observer.

24 [14.34.39]

25 Q. À quel moment a-t-elle disparu et où était-elle au moment de

80

1 sa disparition?

2 R. Elle a disparu en 1977 alors qu'elle travaillait à la mairie
3 de la province de Kampong Chhnang. J'y suis allée, je ne l'ai pas
4 vue, et j'ai constaté sa disparition.

5 Q. À part Uong dont vous venez de nous parler, vous rappelez-vous
6 d'autres cas spécifiques?

7 R. Oui. Il y avait un autre cas, une femme de mon bataillon. Elle
8 s'appelait Phon (phon.). Elle a été arrêtée en 1977... elle
9 s'appelait Khon, arrêtée en 77.

10 Q. Et savez-vous... vous nous avez dit quand elle a été arrêtée. Où
11 était-elle à ce moment-là?

12 R. Je ne l'ai plus vue à partir de 1977, et j'ignore où elle
13 était lors de son arrestation. Je me suis séparée d'elle pour
14 aller travailler avec les Chinois, et je ne l'ai plus revue à
15 partir de ce moment-là.

16 Q. Autre que ces deux cas, y a-t-il d'autres cas spécifiques de
17 disparition dont vous aviez eu connaissance?

18 [14.37.14]

19 R. Non. Je savais seulement que mon mari avait disparu, ainsi que
20 Uong et Khon. Quant à d'autres disparitions, je ne suis pas au
21 courant.

22 Q. Dans votre audition, vous avez mentionné un dénommé Laoth.
23 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous
24 connaissiez un dénommé Laoth?

25 R. Laoth, c'était mon ex-mari...

81

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 Ou, plutôt, mon défunt mari. Pardon. L'interprète se reprend.

3 M. FARR:

4 Q. Vous avez mentionné un dénommé Mut. Vous rappelez-vous de ce

5 Mut? Et que lui est-il arrivé?

6 Mme KHIN VAT:

7 R. Je ne sais pas bien ce qui est arrivé à Mut. Je sais que Mut

8 travaillait au sein de la division.

9 Q. Et, à part le fait qu'il travaillait au sein de la division,
10 savez-vous ce qui lui est arrivé?

11 [14.38.58]

12 R. Non. J'étais... je travaillais assez loin de là où elle était.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Merci au co-procureur.

16 Il est temps de faire une pause, et nous allons prendre une pause
17 jusqu'à 15 heures.

18 Huissier d'audience, veuillez installer le témoin pendant la
19 pause et la reconduire ici au prétoire à 15 heures.

20 L'audience est suspendue.

21 (Suspension de l'audience: 14h39)

22 (Reprise de l'audience: 15h02)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 La parole est à nouveau donnée au co-procureur pour qu'il

82

1 poursuite son interrogatoire du témoin.

2 Vous avez la parole, Monsieur.

3 M. FARR:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Q. Un peu plus tôt aujourd'hui, vous nous avez dit que vous

6 saviez que Lvey se rendait de temps en temps à Phnom Penh.

7 Êtes-vous en mesure de nous dire à quelle fréquence?

8 Mme KHIN VAT:

9 R. Cela dépendait. Parfois, il y allait trois fois par mois;

10 d'autres fois, il n'y allait qu'une fois par mois. C'était à

11 l'époque où je travaillais près de lui, c'est-à-dire lorsque

12 j'étais cuisinière pour les invités. Lorsque ensuite on m'a

13 redéployée sur... dans les rizières, je ne savais plus ce qu'il en

14 était de ses voyages à Phnom Penh.

15 [15.04.20]

16 Q. Pourriez-vous nous dire à quelle période vous étiez cuisinière

17 pour les invités?

18 R. C'était durant 1976, et cela a duré jusqu'à 1977, moment

19 auquel l'on m'a redéployée ailleurs.

20 Donc, en 1976, je travaillais à l'aéroport de Pochentong. Puis,

21 fin 1977, je suis allée à Kampong Chhnang pendant un an pour

22 épouser mon mari, et je suis revenue à l'aéroport de Pochentong.

23 C'est la période pendant laquelle j'étais au courant de ses

24 voyages à Phnom Penh.

25 Q. Donc, pendant cette période, est-ce que Lvey était l'une des

83

1 personnes pour qui vous faisiez la cuisine?

2 R. Non, il ne prenait pas ses repas avec les invités. Il prenait
3 ses propres repas qui étaient préparés par ses messagers.

4 Q. Pourriez-vous nous dire quels étaient les invités pour
5 lesquels vous cuisiniez alors?

6 R. Il s'agissait d'invités chinois. Ils étaient tous chinois.

7 Q. Je crois qu'un peu plus tôt vous nous avez également dit,
8 lorsque l'on parlait des voyages de Lvey à Phnom Penh, que vous
9 pensiez qu'il y allait pour obtenir des instructions de Met.

10 Pourriez-vous nous dire pourquoi vous pensiez que lorsqu'il
11 allait à Phnom Penh il obtenait des instructions de Met?

12 [15.07.09]

13 R. C'était ma propre conclusion. J'avais conclu qu'il allait
14 recevoir les instructions de ses supérieurs à Phnom Penh, mais je
15 ne connaissais pas les détails de cette affaire. C'est les
16 conclusions que j'avais tirées, moi.

17 Q. Et, pendant la période où vous étiez cuisinière pour ces
18 invités chinois, est-ce que les invités chinois prenaient leur
19 repas avec des personnes khmères du site de travail qui pouvaient
20 être des dirigeants?

21 R. Non, ce n'est pas comme ça que ça se passait.

22 Les repas étaient préparés pour les Chinois. Les Khmers, quant à
23 eux, c'était un autre groupe de cuisiniers qui préparaient
24 séparément leurs repas.

25 Je parle ici des travailleurs qui transportaient le sol pour

84

1 construire l'aéroport, la cuisine était une autre cuisine que
2 celle qui était destinée aux Chinois.

3 Q. Et où se trouvait la cuisine pour les Chinois? Dans quel
4 bâtiment, dans quelle structure se trouvait cette cuisine?

5 [15.09.11]

6 R. À Kampong Chhnang, c'est-à-dire dans la caserne de Chan Sari.
7 La cuisine se trouvait à l'est de l'aéroport. La maison était
8 faite de béton pour l'étage du bas, et l'étage du haut était en
9 bois.

10 Q. Et, pendant la période où vous étiez là-bas à cuisiner pour
11 les invités chinois, avez-vous jamais entendu des conversations,
12 soit entre les dirigeants qui parlaient khmer, les dirigeants du
13 site, ou alors des conversations entre les Chinois et les
14 dirigeants khmérophones de l'aéroport?

15 R. Non, je n'ai pas fait attention, je n'ai pas essayé d'écouter
16 leurs conversations. J'étais déjà occupée à faire mon travail, je
17 n'ai pas essayé d'écouter ce qu'ils étaient en train de dire.

18 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que parfois vous étiez assez
19 proche des travailleurs pour voir ce qu'ils faisaient. Je crois
20 que vous également indiqué que parfois vous traversiez la piste
21 d'atterrissage. Avez-vous jamais vu des gens armés garder les
22 ouvriers ou garder le site, monter la garde sur le site?

23 [15.11.14]

24 R. Non, il n'y avait pas de gardes, il n'y avait que des
25 personnes qui travaillaient chacun dans leur unité respective.

1 Mais il n'y avait pas de gardes.

2 Q. Lorsque vous étiez sur le site de l'aéroport, n'avez-vous
3 jamais vu ou n'avez-vous jamais entendu dire que des travailleurs
4 s'étaient suicidés?

5 R. J'ai entendu parler d'un chauffeur de véhicule qui
6 transportait de la roche dire qu'un travailleur... des travailleurs
7 jeunes s'étaient jetés sous les roues du camion et qu'il n'avait
8 pas eu le temps de freiner à temps et qu'il avait tué la
9 personne.

10 Q. A-t-il dit si cela avait eu lieu à une seule reprise ou à
11 plusieurs reprises?

12 R. Je ne l'ai entendu dire cela qu'une fois. Il conduisait son
13 camion et le travailleur en question s'est jeté sous les roues du
14 camion, il n'a pas pu freiner à temps, et il a tué ainsi
15 l'ouvrier. J'avoue que j'avais assez peur d'avoir entendu ça.
16 [15.13.12]

17 Q. Pour que tout soit clair, le chauffeur pensait-il que c'était
18 un accident ou pensait-il que c'était délibéré, que c'était un
19 acte intentionnel de la part du travailleur qui s'était jeté sous
20 les roues?

21 R. D'après ce que disaient les gens, cette personne avait couru
22 vers le véhicule, s'était jetée sous les roues du véhicule.

23 Q. Je vous ai posé une question sur les suicides. Savez-vous s'il
24 y a eu des exécutions intentionnelles ou un meurtre intentionnel
25 sur le site?

86

1 R. Il y avait une autre personne à Krang Leav. Cette personne a
2 sauté du véhicule et s'est ainsi suicidée.

3 Q. Et qu'en est-il des situations où les personnes ne se
4 suicidaient pas... mais les situations dans lesquelles une personne
5 tuait intentionnellement une autre personne?

6 R. Non...

7 [15.15.12]

8 Q. À l'époque où vous étiez sur le site de l'aéroport Kampong
9 Chhnang, si vous vouliez partir, aviez-vous la liberté de le
10 faire?

11 R. Pendant la journée, nous travaillions. Et, outre cela, la
12 nuit, nous travaillions aussi. Nous n'avions pas... nous étions
13 toujours occupés avec notre travail, nous n'avions pas la liberté
14 ni le temps de circuler librement.

15 Q. Je ne vous ai pas demandé si vous aviez le droit de partir
16 pendant un court moment puis de revenir, ma question visait à
17 savoir si vous aviez... si vous étiez libre de quitter le travail
18 que vous faisiez, de rentrer chez vous et de ne plus jamais
19 revenir. Est-ce que c'était une possibilité pour vous à cette
20 époque-là?

21 R. Non. Je ne suis jamais allée nulle part ailleurs au-delà de
22 l'unité à laquelle j'avais été assignée. Je faisais très
23 attention à ma sécurité. Je savais qu'il fallait que je sois
24 vigilante par rapport à mes mouvements puisque mon mari avait
25 déjà été arrêté.

87

1 [15.16.49]

2 Q. Et pourriez-vous nous dire... nous en dire davantage? Pourquoi
3 deviez-vous être vigilante et faire attention à vos mouvements
4 parce que votre mari avait été arrêté?

5 R. À cette époque-là, j'ai entendu que si un travailleur était
6 libéral et ne suivait pas les instructions, eh bien, cette
7 personne serait enlevée. Lorsque j'ai entendu cela, je me suis
8 sentie inquiète et j'ai fait très attention.

9 Q. Qu'est-ce que cela voulait dire... quand quelqu'un était enlevé?

10 R. Je pensais que si je n'étais pas suffisamment vigilante, et si
11 quelqu'un l'apprenait, si mes supérieurs l'apprenaient, la
12 question serait reléguée... serait reportée à l'échelon supérieur
13 et je me serais retrouvée en danger. C'est pourquoi je devais
14 être vigilante.

15 Q. J'aimerais à présent vous poser des questions au sujet de la
16 visite de dirigeants sur le site de Kampong Chhnang.

17 Savez-vous si des hauts dirigeants se sont rendus en visite sur
18 le site de l'aéroport de Kampong Chhnang?

19 [15.19.07]

20 R. Pendant la deuxième partie de l'année, alors que le site de
21 l'aéroport était presque achevé, j'ai appris que Khieu Samphan -
22 et ses collègues, que je ne connaissais pas -, aux côtés des
23 dirigeants de la 502 qui les accompagnaient sur le site, est venu
24 sur le site.

25 Malheureusement, je ne me souviens pas de la date de sa visite.

88

1 Tout ce que je savais, c'est qu'il était venu pour inspecter le
2 site de l'aéroport.

3 Q. Pourriez-vous nous décrire cet événement du mieux que vous
4 pouvez, dans la mesure où vous vous en souvenez? Comment était-il
5 habillé? Avec qui est-il venu? À bord de quel véhicule était-il?
6 Qu'a-t-il fait? Qu'a-t-il vu? Qu'a-t-il dit? Vous souvenez-vous
7 d'un détail quelconque?

8 R. Je ne l'ai pas vu en personne. J'ai simplement appris et je
9 savais qu'il était venu sur le site. C'est pourquoi je ne peux
10 pas vous donner les détails de la façon dont il était vêtu ni du
11 véhicule à bord duquel il se trouvait puisque je n'y ai pas
12 assisté. En revanche, je peux vous dire que je sais et je savais
13 qu'il avait effectué cette visite.

14 Q. Et comment l'avez-vous appris? Comment saviez-vous?

15 R. À cette époque, mes amis qui étaient sur le site m'ont rendu
16 visite et ils m'ont dit que les hauts dirigeants étaient venus
17 inspecter le site de travail.

18 Q. Ont-ils mentionné spécifiquement le nom de Khieu Samphan?

19 [15.21.27]

20 R. Oui. Le nom a été mentionné. À cette époque-là, on connaissait
21 Khieu Samphan sous le nom de Om Khieu Samphan ou Oncle Khieu
22 Samphan.

23 Q. Mis à part cette... mis à part le fait qu'il était venu en
24 visite, vos amis du site de travail vous ont-ils raconté autre
25 chose au sujet de la visite?

89

1 R. Non, elle n'a pas donné d'autres détails. Tout ce que je sais,
2 c'est ce que je viens de vous dire.

3 Q. Vous avez dit que la direction de la 502 était liée à cette
4 visite. Qui entendez-vous exactement lorsque vous dites les chefs
5 ou les dirigeants de la 502?

6 R. Il y avait Lvey parmi les dirigeants. Il y avait Thuok.

7 Q. Et de quelle façon étaient-ils liés ou avaient-ils... en quoi
8 avaient-ils un rapport avec la visite de Khieu Samphan?

9 R. Je ne sais rien des détails à ce sujet. Tout ce que je sais,
10 c'est qu'ils sont venus sur le site du chantier. C'est ce que
11 m'ont rapporté mes amis.

12 Q. Mis à part Khieu Samphan, vous souvenez-vous si d'autres
13 dirigeants se sont rendus sur le site en visite?

14 [15.24.03]

15 R. Je ne connais pas ces personnes...

16 Cependant, j'ai vu un convoi de véhicules venir sur le chantier
17 depuis Phnom Penh ou depuis la direction de Phnom Penh. Je ne
18 sais pas qui étaient ces personnes, et j'ignore également leurs
19 noms.

20 Q. J'aimerais vous poser une question au sujet de la page
21 00304366 - en anglais: 00315915; et, en français: 00375493.

22 Donc, votre procès-verbal d'audition.

23 Sur cette page, vous dites que vous avez vu Ta Mok venir mener
24 une inspection fin 1977.

25 Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez ou dont

90

1 vous ne vous souvenez pas?

2 R. Oui, c'est exact. Effectivement, Ta Mok, lui aussi, est venu.

3 Q. Est-ce que cela faisait partie de la même visite que celle de

4 Khieu Samphan ou était-ce à une autre occasion?

5 [15.25.42]

6 R. Il était avec la délégation à cette époque-là.

7 M. FARR:

8 Madame Khin Vat, je vous remercie d'avoir répondu à mes

9 questions.

10 Monsieur le Président, je souhaite céder la parole à présent à ma

11 collègue des parties civiles.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

15 Me PICH ANG:

16 Monsieur le Président, bon après-midi.

17 J'aimerais demander à la Chambre la permission de céder la parole

18 à mon confrère ou ma consœur pour qu'ils posent les questions.

19 [15.26.34]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me VEN POV:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Bonjour à toutes les personnes ici présentes dans le prétoire.

24 Madame le témoin, bonjour à vous. Je suis Ven Pov, je suis avocat

25 pour les parties civiles. Je n'ai que quelques questions

91

1 supplémentaires à vous poser.

2 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous avez rejoint l'armée dès
3 1970. Êtes-vous devenue membre du Parti communiste du Kampuchéa?

4 Mme KHIN VAT:

5 R. À cette époque-là, j'ignorais tout du Parti. Cependant,
6 j'avais un rôle à jouer en son sein.

7 Q. Je vous remercie.

8 Vous dites que vous avez été envoyée par les Khmers rouges pour
9 travailler sur le site l'aéroport à Kampong Chhnang. Avant cela,
10 lorsque vous travailliez encore à l'aéroport de Pochentong, vous
11 étiez-vous jamais rendue sur le site de l'aéroport de Kampong
12 Chhnang?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
15 allumé.

16 [15.28.47]

17 Mme KHIN VAT:

18 R. Je suis allée à Kampong Chhnang pour épouser mon mari, et je
19 n'y ai passé qu'une semaine. Puis je suis revenue sur mon lieu de
20 travail à l'aéroport de Pochentong.

21 Me VEN POV:

22 Q. Avant d'être envoyée, en 1977, travailler à l'aéroport de
23 Kampong Chhnang, vous n'êtes donc pas allée avec le groupe de
24 Chinois sur le site de l'aéroport, vous y êtes allée pour épouser
25 votre mari. Est-ce que j'ai bien compris?

92

1 R. J'y suis seulement allée pour épouser mon mari, et je n'ai
2 passé qu'une semaine... avant de revenir sur mon lieu de travail.

3 Me VEN POV:

4 Monsieur le Président, je souhaite donner lecture du document
5 E3/5284.

6 Le document porte l'ERN, en khmer: 00304365; en anglais:
7 00315914; et, en français: 00375492.

8 Elle dit:

9 "Tandis que je travaillais à l'aéroport de Pochentong, je suis
10 allée avec l'équipe chinoise à l'aéroport de Kampong Chhnang. Le
11 voyage était fréquent, peut-être trois fois par mois."

12 Q. Madame le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
15 allumé.

16 [15.30.52]

17 Mme KHIN VAT:

18 R. Je ne faisais pas... je n'étais pas avec l'équipe chinoise.

19 J'étais à Kampong Chhnang à ce moment-là pour épouser mon mari,
20 et je n'y ai passé qu'une semaine, puis je suis revenue à
21 Pochentong. Et, lorsque mon mari a été enlevé, a été retiré, je
22 suis allée travailler à Kampong Chhnang dans les rizières, et là
23 c'était fin 77.

24 Me VEN POV:

25 Je vous remercie.

1 Q. On vous a envoyée travailler fin 77, après l'arrestation de
2 votre mari, travailler à l'aéroport.

3 Ma question est la suivante, vous a-t-on forcée à aller
4 travailler sur ce chantier de l'aéroport? Aviez-vous la
5 possibilité de refuser?

6 R. Après avoir épousé mon mari et après y avoir passé une
7 semaine, je suis revenue, et je devais revenir parce que telle
8 était l'instruction.

9 J'ai donc quitté le mari que je venais d'épouser et je suis
10 revenue à Pochentong. Je ne pouvais pas refuser puisque je devais
11 respecter l'instruction.

12 [15.32.40]

13 Q. Et, lorsque l'on vous a demandé d'aller sur le site de
14 travail, c'est-à-dire de travailler dans les parages de
15 l'aéroport dans les rizières, est-ce que l'on vous a donné un
16 logement en bonne et due forme, un endroit où dormir?

17 R. Lorsque je suis retournée, j'étais dans une vieille maison au
18 nord de la pagode Preah Theat (phon.). C'est une maison qui
19 appartenait à une coopérative dans le coin. Tous les travailleurs
20 dans les champs habitaient là.

21 Q. Et il y avait combien de travailleurs qui vivaient dans cette
22 maison avec vous?

23 R. Mon unité était composée d'environ 90 personnes. C'était un
24 groupe de niveau 2, donc affecté aux rizières. Certains d'entre
25 nous dormaient dans la maison, voire par terre, "proche" de la

1 maison. Nous avons été affectés à cette coopérative près de la
2 pagode.

3 Q. Est-ce qu'il y avait des matelas et des moustiquaires qui vous
4 ont été distribués pour dormir?

5 [15.34.34]

6 R. Oui. On nous a donné des moustiquaires. "Ils" étaient blancs.
7 Nous n'avons pas reçu de couvertures, seulement des
8 moustiquaires, mais pas de couvertures.

9 Q. Alors que vous travailliez, vous a-t-on demandé de rédiger
10 votre biographie?

11 R. Non. J'ai été déployée là-bas, et on ne m'a pas demandé de
12 biographie. J'étais là pour cultiver le riz, et on s'approchait
13 du moment de la récolte. Et c'est à ce moment-là que j'ai pu
14 m'enfuir, lorsque le Vietnam a envahi le pays.

15 Q. Le chef de votre unité, est-ce qu'il ou elle venait de la
16 division 502?

17 R. Je ne connais pas les détails de sa biographie. Ce chef venait
18 de Phnom Penh. Il a été redéployé depuis Phnom Penh. C'était un
19 homme.

20 Q. Et est-il resté le chef de votre unité jusqu'en 1979, jusqu'à
21 la chute du régime?

22 R. Comme je l'ai déjà indiqué, lorsque je suis arrivée, je n'y
23 suis restée que peu de temps, peut-être six mois. Le riz n'avait
24 pas encore été récolté. Et ce chef s'est enfui avec moi lors de
25 l'arrivée des troupes vietnamiennes.

95

1 Moi, je faisais ce qu'on me disait de faire. Lorsque je recevais
2 des instructions, je me mettais au travail.

3 [15.37.30]

4 Q. Merci.

5 J'ai une autre question. Vous avez parlé des travaux lourds,
6 notamment l'emploi d'explosifs pour creuser la roche. Donc, ces
7 travailleurs qui devaient creuser les roches en employant les
8 moyens explosifs, y a-t-il eu des blessés parmi ces travailleurs?

9 R. Lorsqu'on creusait les roches en employant des explosifs, on
10 entendait un bruit très fort. J'ignore s'il y a eu des blessés
11 parmi ces travailleurs. J'ai simplement entendu le bruit.

12 Q. Merci.

13 Maintenant, une question concernant le mariage. Vous dites avoir
14 épousé votre mari dans la province de Kampong Chhnang. C'était un
15 mariage volontaire?

16 R. On m'a forcée à me marier. On m'a dit qu'il était temps que
17 j'épouse mon mari. Et, si je refusais de me marier avec lui,
18 Angkar n'assumerait pas la responsabilité d'un tel refus. Je n'ai
19 donc pas refusé. J'ai dû aller à Kampong Chhnang et épouser mon
20 mari. J'étais seule et je ne connaissais pas ce mari jusque-là.
21 Je n'osais pas parler à mon mari à cette époque.

22 Après notre mariage, mon mari m'a dit que si je ne l'aimais pas...
23 de ne rien dire, et que, si je racontais à d'autres que je
24 n'aimais pas mon mari, je risquais ma vie.

25 Après notre mariage, l'on nous surveillait, et donc j'ai dû

96

1 supporter cette situation après mon mariage. Cela m'a été très
2 difficile et j'avais de la peine pour mon mari aussi. Et c'est
3 malheureux qu'on m'ait forcée à épouser mon mari. Mes parents
4 n'ont pas assisté à mon mariage à cette époque, et c'était très
5 difficile pour moi.

6 [15.40.44]

7 Q. Vous rappelez-vous combien de couples se mariaient à ce
8 moment-là?

9 R. Il n'y avait qu'un seul couple, moi et mon mari. Le mariage
10 était célébré dans la... à la mairie de la province, et nous avons
11 reçu l'instruction de respecter les principes du Parti. Mon mari
12 et moi avons reçu l'instruction de nous exécuter.

13 Q. Donc, on peut conclure que ce n'était pas un mariage consenti.

14 R. Oui, c'est exact. C'est vrai.

15 Q. Merci.

16 J'ai une dernière question et je vais vous demander une
17 précision. Vous avez déjà répondu à la question posée par le
18 co-procureur au sujet de la visite effectuée par Khieu Samphan
19 pendant la période où vous y travailliez.

20 Saviez-vous, à l'époque, quel rang occupait Khieu Samphan? Est-ce
21 que quelqu'un vous en a parlé?

22 R. Les chefs de mon unité m'ont dit que c'était... que lui c'était
23 le deuxième oncle, l'Oncle numéro 2. J'ignorais quelles étaient
24 ses responsabilités, mais je savais que c'était l'Oncle numéro 2.

25 Q. Merci.

97

1 Et qu'en est-il de Ta Mok? Quelle était la fonction de Ta Mok à
2 cette époque?

3 [15.43.10]

4 R. À ce moment-là, il jouait un rôle de dirigeant militaire de la
5 zone Sud-Ouest, mais, par la suite, j'ignore quelles ont été ses
6 responsabilités. Je ne l'ai jamais vu directement, j'en ai
7 simplement entendu parler, j'ai entendu son nom.

8 Me VEN POV:

9 Merci, Madame.

10 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci beaucoup.

13 Le juge Lavergne, vous avez la parole.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui. Je suppose que les avocats pour les parties civiles ont fini
17 leur interrogatoire.

18 J'aurais personnellement deux questions de suivi à poser au
19 témoin.

20 Q. La première, Madame, est-ce que vous pourriez nous indiquer
21 quel était le nom complet de votre mari, si vous vous en
22 souvenez? Vous avez dit tout à l'heure qu'il s'appelait Laoth,
23 mais est-ce que vous pourriez nous donner son nom complet?

24 [15.44.25]

25 Mme KHIN VAT:

98

1 R. Je ne me souviens pas de son nom de famille. Je me souviens
2 simplement de son prénom, Laoth. Il venait de la province de
3 Kandal, je ne me souviens pas du village où il est né. Il était
4 handicapé.

5 Q. Est-ce qu'il faisait partie de la division 502?

6 R. Non, il ne faisait pas partie de la 502. Il faisait partie de
7 la division 11.

8 Q. Je voudrais maintenant vous poser une question par rapport à
9 ce que vous avez pu voir lorsque vous travailliez à Pochentong.
10 Vous nous avez dit que vous avez travaillé dans les cuisines pour
11 les invités chinois. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée
12 du nombre de personnes qui étaient parmi ces invités chinois et
13 quelles étaient exactement leurs fonctions?

14 [15.46.05]

15 R. J'ai observé la présence de Chinois. J'ignore combien ils
16 étaient à l'aéroport de Pochentong. Je cuisinais pour des
17 Chinois, certains d'entre eux devaient entraîner les Khmers
18 rouges au pilotage des avions ou des hélicoptères. Et ils
19 apprenaient également aux Khmers rouges à réparer les avions et
20 les hélicoptères et à utiliser des radars. C'est ce dont je me
21 souviens. Je ne saurais pas vous dire combien de Chinois il y
22 avait à l'aéroport.

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez, lorsque vous étiez à
24 Pochentong, d'avoir vu des délégations chinoises ou des
25 délégations étrangères de représentants d'États étrangers venir à

99

1 Pochentong?

2 R. La plupart du temps, j'ai observé la présence de Chinois et de
3 Vietnamiens, parfois des Birmans. C'est ce que je sais.

4 Q. Donc, ces Vietnamiens ou ces Birmans, c'était des techniciens
5 ou c'était des gens qui venaient en délégation? C'était des
6 responsables, des diplomates? Est-ce que vous avez des
7 précisions? Est-ce que vous en savez un petit peu plus?

8 [15.48.33]

9 R. À ma connaissance, ils étaient peut-être des diplomates qui
10 représentaient leur pays - ce n'était pas des techniciens,
11 d'après mes souvenirs.

12 Q. Est-ce que vous avez été amenée à participer à des grandes
13 réceptions pour l'accueil de représentants étrangers ou pour
14 l'accueil de personnalités cambodgiennes qui revenaient au pays?

15 R. À ce moment-là, j'étais au courant du retour du roi au pays. À
16 part cela, je ne suis au courant de rien. J'étais cuisinière, je
17 travaillais dans la cuisine tout simplement.

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Je vous remercie beaucoup, Madame.

20 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Il est temps de lever l'audience, et nous reprendrons demain, le
24 30 juillet 2015, à 9 heures, où la Chambre continuera à entendre
25 Mme Khin Vat, ensuite le témoin TCW-926 au sujet du site de

100

1 travail du barrage du 1er-Janvier.

2 Merci, Madame Khin Vat. Votre comparution devant la Chambre n'est
3 pas encore terminée. Vous êtes donc priée de vous représenter ici
4 demain à 9 heures. Vous pouvez disposer.

5 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
6 témoins, veuillez raccompagner ce témoin à son hébergement et la
7 reconduire ici demain à 9 heures.

8 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Nuon Chea et Khieu
9 Samphan au centre de détention des CETC et les reconduire ici
10 demain, également à 9 heures du matin.

11 L'audience est levée.

12 (Levée de l'audience: 15h51)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25